

Grand-Soissons agglomération
Renouvellement autorisation station de Pommiers
Enquête du 8 septembre au 8 octobre 2022

RAPPORT D'ENQUÊTE

N° E22000050/80

ANNEXES



Grand-Soissons agglomération - Communes de SOISSONS et POMMIERS – Renouvellement autorisation station de Pommiers
Enquête du 8 septembre au 8 octobre 2022 - N° E22000050/80
Commissaire enquêteur : Denise Lecocq

ANNEXES

- N°1 Désignation du commissaire enquêteur le 16.05.2022**
- N°2 Compte-rendu de réunion présentation de l'enquête 16.06.2022**
- N°3 Réservations des salles de permanences Grand-Soissons, Soissons, et Pommiers**
- N°4 Courrier DDT accompagnant l'arrêté d'enquête et l'avis 9.08.2022**
- N°5 Arrêté préfectoral d'enquête publique le 3.08.2022**
- N°6 Avis d'enquête publique**
- N°7 Arrêté ministériel relatif à l'affichage JO 28.11.2021**
- N°8 L'Union et l'Aisne Nouvelle annonces légales 20.08.2022 et 10.09.2022**
- N°9 Bordereau d'envoi de service de l'eau GSA : registres d'enquête GSA et Ville de Soissons**
- N°10 Copie des registres d'enquête**
- N°11 Procès-verbal de synthèse des observations**
- N°12 Délibérations des communes ACY et BILLY-sur-Aisne**
- N°13 Mémoire en réponse de Grand-Soissons Agglomération**

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

16 mai 2022

N° E22000050 /80

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

CODE : 3 – loi sur l'eau

Vu enregistrée le 26 avril 2022, la lettre par laquelle le préfet de l'Aisne - Direction départementale des territoires - demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- la demande d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement pour le renouvellement de l'autorisation de rejet du système d'assainissement des eaux usées de Grand Soissons (station de Pommiers) sur les communes de Pommiers et Soissons.

Vu le code de l'environnement.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022.

DECIDE

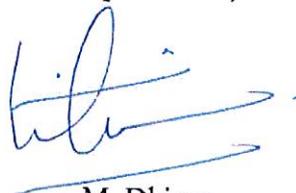
Article 1 : Mme Denise Lecocq, inspectrice des impôts en retraite, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, la commissaire enquêtrice est autorisée à utiliser son véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Article 3 : La présente décision sera notifiée au préfet de l'Aisne - Direction départementale des territoires, à Grand Soissons agglomération en qualité de maître d'ouvrage, et à Mme Denise Lecocq.

Fait à Amiens, le 16 mai 2022.

La présidente,



M. Dhiver

ANNEXE n°2

Réunion de présentation de l'enquête sur le site de la station de Pommiers

Enquête publique sur :
Demande de renouvellement d'autorisation environnementale unique
Station de Pommiers autorisée / Arrêté préfectoral du 29 avril 2005

Réunion à la demande du commissaire enquêteur désigné pour mener l'enquête.
le 16 juin de 9 h à 10h, suivie d'une visite du site, de 10 h à 11h.

Compte-rendu de la réunion.

Présents : Alain LIEFOOGHE de GrandSoissons Agglomération ; DUWICQUET Fabrice, Chargé de mission police de l'eau spécialisé assainissement - DRIEAT IF/SPPE/DA ; Marc GARY Responsable Pôle Aisne pour SUEZ et Rémy BERNA chef de groupe traitement pour SUEZ, LECOQC Denise commissaire enquêteur désigné.

La réunion s'est tenue dans les bureaux de la station d'épuration, **le 16 juin de 9 h à 10h, suivie d'une visite du site, de 10 h à 11h.**

Il a été discuté :

- de la procédure, le délai de renouvellement de l'autorisation étant dépassé, la procédure est celle d'une demande initiale, une enquête publique est nécessaire.
- du contenu du dossier d'enquête, remis au commissaire enquêteur.

M. Duwicquet constate qu'il manque une pièce qui sera ajoutée au dossier et transmise par messagerie au commissaire enquêteur, notamment les avis des personnes publiques associées ;
- les documents seront numérotés comme convenu pièce n°1, le résumé non technique, pièce n°2 les autres pièces qui devront être numérotées et dont la liste figurera au dossier.

- un dossier papier fourni par Grand-Soissons agglomération, sera mis à la disposition du public dans les 2 communes Pommiers, siège de l'enquête, et Soissons, ainsi qu'au siège de GrandSoissons agglomération, Les Terrasses du Mail, 11 avenue François Mitterrand - 02880 Cuffies, où auront lieu les permanences.

- du rôle du commissaire enquêteur, mise en place de l'enquête avec la correspondante du service de la DDT, Mme Agnès Leroy, chargée de la rédaction de l'arrêté d'enquête, de l'avis d'enquête servant d'affiche, qui sera affiché dans les 20 communes concernées, et des publications.

Réception et écoute du public, rédaction du rapport et avis motivé.

- du nombre, de la durée et des lieux de permanences du commissaire enquêteur, dont un samedi matin à Pommiers.

Le représentant de Grand-Soissons agglomération souhaite qu'une permanence ait lieu au siège de l'agglomération, il estime qu'une permanence à la mairie de Soissons ne s'impose pas.

Il semble au commissaire enquêteur que les élus iront volontiers au siège de l'agglomération, les particuliers iront davantage à la mairie de Soissons.

M. Duwicquet rappelle que les textes ne mentionnent pas les sièges d'agglomérations, mais les communes.

Il peut donc être retenu, outre les permanences à Soissons et à Pommiers, une permanence au siège de l'agglomération.

En conséquence il est retenu : 2 permanences en mairie de Pommiers, siège de l'enquête, dont un samedi, 1 permanence en mairie de Soissons et 1 permanence au siège de l'agglomération. Soit 4 permanences de 3 heures à répartir en accord avec les maires et l'agglomération pour chacun en ce qui les concerne.



Il n'y aura pas, dans le cadre de l'enquête, de visite du site, sauf si demande expresse du public et si le commissaire enquêteur le juge nécessaire. Une visite pose le problème de la sécurité, le site n'étant pas un établissement recevant du public (ERP).

- le contact avec les maires sera fait par le commissaire enquêteur pour définir les créneaux des permanences.

Des informations, des précisions concernant l'historique du site et la gestion ont suivi.
La gestion jusque-là assurée par Véolia est, depuis le 1^{er} juin 2022, confiée au groupe SUEZ, suite à l'organisation d'un appel d'offre dans le cadre d'un marché public.

Après la réunion, la visite du site a permis une meilleure connaissance des procédés et des moyens engagés sur le site.

Rédigé par D. Lecocq, le compte-rendu est soumis à l'approbation des présents à la réunion.
Toute proposition de modification, rectification ou complément peut être faite à réception de ce document.

Denise LECOQ
Commissaire Enquêteur
16 rue Sainte Claire
02820 SAINT ERME OUTRE et RAMECOURT
Portable : 06 66 80 45 17
e.mail : lecocq.denise@wanadoo.fr

Saint Erme le 20 juin 2022

ANNEXE n°3 P1.

Monsieur Alain CREMONT
Président Grand Soissons
Agglomération
Les Terrasses du Mail
11 avenue François Mitterrand
02880 CUFFIES

Objet :
Réservation de salle pour enquête publique
Renouvellement de l'autorisation environnementale
STEP Pommiers
Décision du TA Amiens le 16 mai 2022
N° E2200050/80

Monsieur le Président,

Suite à la demande adressée au Tribunal administratif d'Amiens, j'ai été désignée par Madame la présidente de ce tribunal pour mener l'enquête sur le renouvellement de l'autorisation telle que décrite :

Enquête publique : - la demande d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement pour le renouvellement de l'autorisation de rejet du système d'assainissement des eaux usées de Grand Soissons (station de Pommiers) sur les communes de Pommiers et Soissons.

Afin de mettre en place cette enquête, je souhaite organiser une permanence dans les locaux de Grand Soissons Agglomération.

Il me serait agréable de réserver une salle pour recevoir le public, y compris à mobilité réduite, afin de recevoir les observations exprimées à ce sujet le jeudi 8 septembre 2022 de 9 h à 12 h.

Les informations relatives aux jours et heures des permanences devant faire l'objet d'un arrêté préfectoral dans des délais précis, je vous prie de bien vouloir m'informer de la possibilité de cette réservation le plus tôt possible.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de toute ma considération.

Denise LECOQ



Pièce jointe : décision de la Présidente du tribunal administratif d'Amiens

Courrier adressé pour information à :

- Mme la Présidente du TA d'Amiens
- Mme Leroy Direction départementale des Territoires
- M. Duwicquet, Chargé de mission Police de l'Eau, spécialisé Assainissement
Inspecteur de l'environnement Service Politiques et Police de l'Eau - Département Assainissement
- M. Liefoghe, GRANDSOISSONS Agglomération Service Assainissement

Ces courriers sont adressés par messagerie

Denise LECOCQ
Commissaire Enquêteur
16 rue Sainte Claire
02820 SAINT ERME VILLE
Portable : 06 66 80 45 17
e.mail : lecocq.denise@wanadoo.fr

Saint Erme le 20 juin 2022

Amiens 3 p 2
Monsieur Alain CRÉMONT
Maire de Soissons
2 place de l'Hôtel de Ville
02200 SOISSONS

Objet :

Réservation de salle pour enquête publique
Renouvellement de l'autorisation
environnementale STEP Pommiers
Décision du TA Amiens le 16 mai 2022
N° E2200050/80

Monsieur le Maire,

Suite à la demande adressée au Tribunal administratif d'Amiens, j'ai été désignée par Madame la présidente de ce tribunal pour mener l'enquête sur le renouvellement de l'autorisation telle que décrite :

Enquête publique : - la demande d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement pour le renouvellement de l'autorisation de rejet du système d'assainissement des eaux usées de Grand Soissons (station de Pommiers) sur les communes de Pommiers et Soissons.

Afin de mettre en place cette enquête, je souhaite organiser une permanence dans les locaux de la Ville de Soissons.

Il me serait agréable de réserver une salle pour recevoir le public, y compris à mobilité réduite, afin de recevoir les observations exprimées à ce sujet le vendredi 16 septembre 2022 de 14 h à 17h.

Les informations relatives aux jours et heures des permanences devant faire l'objet d'un arrêté préfectoral dans des délais précis, je vous prie de bien vouloir m'informer de la possibilité de cette réservation le plus tôt possible.

Un dossier d'enquête relatif à la demande d'autorisation vous sera communiqué. Il devra être mis à disposition du public comme il sera indiqué aux termes de l'arrêté d'enquête.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de toute ma considération.

Denise LECOCQ



Pièce jointe : décision de la Présidente du tribunal administratif d'Amiens

Courrier adressé pour information à :

- Mme la Présidente du TA d'Amiens
 - Mme Leroy Direction départementale des Territoires
 - M. Duwicquet, Chargé de mission Police de l'Eau, spécialisé Assainissement
Inspecteur de l'environnement Service Politiques et Police de l'Eau - Département Assainissement
 - M. Liefoghe, GRANDSOISSONS Agglomération Service Assainissement.
- Ces courriers sont adressés par messagerie.



Annexe 3 p. 3

27 JUIN 2022

Soissons, le

Reçue le 30.06.2022

Réponse Mairie de Soissons.

Madame Denise LECOCQ
Commissaire Enquêteur
16, Rue Sainte Claire
02 820 SAINT ERME VILLE

Réservation de salle
pour la permanence.
16.09.22

Affaire suivie par Mme CAUDRON-GENTEUR - 03.23.59.91.15
N/Réf : D.C.G / S.K / 2206

Objet : Réserve de salle pour Enquête publique.

Madame la Commissaire,

Suite à votre courrier envoyé par mail en date du 20 Juin 2022, concernant votre souhait de disposer d'une salle pour recevoir du public, je vous informe que le Salon d'honneur est disponible.

Je vous confirme donc la possibilité d'organiser une permanence le vendredi 16 septembre 2022 de 14h à 17h dans le cadre de l'enquête publique liée au renouvellement de l'autorisation environnementale STEP Pommiers.

Le pôle aménagement se tient à votre disposition pour vous apporter tous les renseignements que vous jugerez nécessaires.

Je vous prie de croire, Madame la Commissaire, à l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire,
Alain CREMONT



Denise LECOCQ
Commissaire Enquêteur
16 rue Sainte Claire
02820 SAINT ERME OUTRE et
RAMECOURT
Portable : 06 66 80 45 17
e.mail : lecocq.denise@wanadoo.fr

Saint Erme le 20 juin 2022

Monsieur Anthony GRANDO
Maire de Pommiers
26 rue du 8-Mai-1945
02200 POMMIERS

Amiens 3
Pl.

Objet :

Réservation de salle pour enquête
publique
Renouvellement de l'autorisation
environnementale STEP Pommiers
Décision du TA Amiens le 16 mai 2022
N° E2200050/80

Monsieur le Maire,

Suite à la demande adressée au Tribunal administratif d'Amiens, j'ai été désignée par Madame la présidente de ce tribunal pour mener l'enquête sur le renouvellement de l'autorisation telle que décrite :

Enquête publique : - la demande d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement pour le renouvellement de l'autorisation de rejet du système d'assainissement des eaux usées de Grand Soissons (station de Pommiers) sur les communes de Pommiers et Soissons.

Afin de mettre en place cette enquête, je souhaite organiser une permanence dans les locaux de votre commune de Pommiers.

Il me serait agréable de réserver une salle pour recevoir le public, y compris à mobilité réduite, afin de recevoir les observations exprimées à ce sujet les :
mercredi 21 septembre de 15 h à 18 h et samedi 8 octobre de 9 h à 12 h.

Les informations relatives aux jours et heures des permanences devant faire l'objet d'un arrêté préfectoral dans des délais précis, je vous prie de bien vouloir m'informer de la possibilité de cette réservation le plus tôt possible.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de toute ma considération.

Denise LECOCQ



Pièce jointe : décision de la Présidente du tribunal administratif d'Amiens

Courrier adressé pour information à :

- Mme la Présidente du TA d'Amiens
- Mme Leroy Direction départementale des Territoires
- M. Duwicquet, Chargé de mission Police de l'Eau, spécialisé Assainissement
Inspecteur de l'environnement Service Politiques et Police de l'Eau - Département Assainissement
- M. Liefoghe, GRANDSOISSONS Agglomération Service Assainissement.

Ces courriers sont adressés par messagerie

Amosés p5

Réponse par messagerie :

De : MAIRIE DE POMMIERS [mailto:mairie.de.pommiers02@orange.fr]

Envoyé : mardi 21 juin 2022 10:24

À : lecocq Denise

Cc : LEROY Agnès (Secrétaire) - DDT 02/ENV; Alain Liefooghe; DUWICQUET Fabrice (Chargé de mission police de l'eau spécialisé assainissement) - DRIEAT IF/SPPE/DA; Nelly wrobel

Objet : RE : Enquête publique demande de salle pour permanence

Mme LECOCQ,

La commune de Pommiers mettra à votre disposition la salle de motricité de l'école située au 26 rue du 8 mai 1945 pour les deux dates demandées (21/09/2022 de 15h à 18h ; 08/10/2022 de 9h à 12h), Mme la Directrice ayant donné son accord.

Cordialement,

Anthony GRANDO
Maire

Mairie de Pommiers

28 rue du 8 mai 1945

02200 POMMIERS

Tél : 03 23 73 00 96

Mardi 8h à 12h et 14h à 19h

Mercredi 8h à 12h

Vendredi 14h à 18h

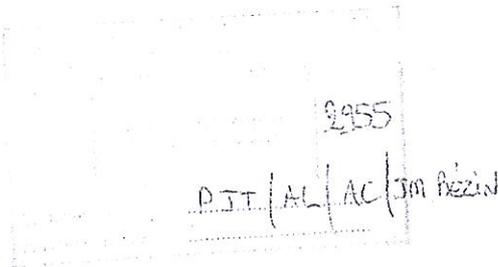
@Pommiers



**PRÉFET
DE L'AISNE**

Liberté
Égalité
Fraternité

ANNEXE 204 p1
**Direction départementale
des territoires**



MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE GRANDSOISSONS
AGGLOMERATION

LES TERRASSES DU MAIL
11 AVENUE FRANCOIS MITTERRAND
02880 CUFFIES

(À L'ATTENTION DE M. ALAIN LIEFOOGHE)

Laon, le 3 août 2022

Objet : Renouvellement d'autorisation - Rejet du système d'assainissement des eaux usées de GrandSoissons Agglomération (station de Pommiers) - Enquête publique
P.J. : arrêté d'ouverture d'enquête
texte de l'avis à reproduire
copie de l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021
registre d'enquête
certificat d'affichage

Recommandé avec accusé réception

Monsieur le Président,

Vous avez présenté une demande de renouvellement d'autorisation environnementale concernant le rejet du système d'assainissement des eaux usées de GrandSoissons Agglomération sur les communes de Pommiers et Soissons.

Je vous informe que l'enquête publique concernant ce projet se déroulera dans ces communes et dans vos locaux du **jeudi 8 septembre 2022 à 9 heures au samedi 8 octobre 2022 à 12 heures**, selon les prescriptions de l'arrêté ci-joint.

Conformément aux dispositions de l'article R. 123-11 du code de l'environnement, les maires des communes concernées doivent afficher à l'extérieur de la mairie, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute sa durée, un avis d'enquête publique.

Il vous appartient aussi d'afficher **pour le 20 août 2022** et pendant toute la durée de l'enquête :

- sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, l'avis dont je vous adresse le texte que vous devez reproduire sur des affiches conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 ci-joint ;
- à l'extérieur de vos locaux un avis d'enquête publique.

.../...

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Réf. : /AL - Dossier n° 02-2020-00114
Affaire suivie par : Agnès LEROY
Tél. : 03 23 24 64 72
Mél. : ddt-env@aisne.gouv.fr
Service Environnement - Unité police de l'eau



Préfet de l'Aisne



@Prefet02

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet
des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

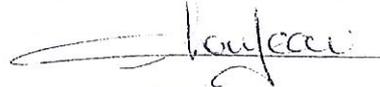
Amiens n° 12

En outre, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, puis durant les huit premiers jours de celle-ci une annonce sera faite à ma demande dans deux journaux diffusés dans le département. Les frais d'affichage et d'insertion sont à votre charge. Vous recevrez directement les factures que vous voudrez bien régler dès réception afin que les publications soient faites dans les délais réglementaires.

Enfin, je vous rappelle que l'indemnisation du commissaire enquêteur est à votre charge. Le tribunal administratif d'Amiens fixera par ordonnance le montant de l'indemnité que vous devez acquitter, sauf contestation de votre part.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération la plus distinguée.

La responsable du service Environnement



Céline Chouteau

Arrêté relatif à l'ouverture de l'enquête publique
préalable au renouvellement de l'autorisation
environnementale au titre du code de
l'environnement concernant le rejet du système
d'assainissement des eaux usées de GrandSoissons
Agglomération (station de Pommiers)

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants, et L. 181-1 et suivants ;

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 28 novembre 2019 nommant M. Vincent Royer, directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 donnant délégation de signature à M. Vincent Royer, directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

VU la demande de renouvellement d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement présentée par GrandSoissons Agglomération, en date du 17 août 2020, déclarée complète et régulière le 23 mars 2022, enregistrée sous le numéro 02-2020-00114, concernant le rejet du système d'assainissement des eaux usées de GrandSoissons Agglomération (station de Pommiers) ;

VU l'avis réputé favorable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

VU l'avis de la direction départementale des territoires de l'Aisne en date du 20 octobre 2020 ;

VU l'ordonnance n° E22000050/80 de la présidente du tribunal administratif d'Amiens en date du 16 mai 2022 portant désignation du commissaire enquêteur ;

Considérant que l'opération projetée, qui relève des rubriques 2.1.1.0 et 2.1.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement, est soumise à autorisation ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet et durée de l'enquête

Il est procédé à une enquête publique dans les communes de Pommiers et Soissons et dans les locaux de GrandSoissons Agglomération. Cette enquête porte sur la demande de renouvellement

d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement concernant le rejet du système d'assainissement des eaux usées de GrandSoissons Agglomération (station de Pommiers). Elle est soumise aux dispositions du chapitre III du livre II du 1^{er} du code de l'environnement.

Cette enquête, d'une durée de trente et un (31) jours, se déroule du jeudi 8 septembre 2022 à 9 heures au samedi 8 octobre 2022 à 12 heures.

Lors de cette enquête et pendant toute sa durée, le public respecte les mesures barrières et de distanciation définies dans le cadre des mesures gouvernementales.

Le projet porte sur le renouvellement de l'autorisation de rejet du système d'assainissement des eaux usées de GrandSoissons Agglomération qui collecte les eaux usées domestiques de 20 communes du Soissonnais et les eaux usées non domestiques d'une quinzaine d'établissements, tous sous convention de déversement. Ces eaux usées sont traitées par la station d'épuration située sur la commune de Pommiers.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut, après information du préfet de l'Aisne, prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de quinze (15) jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête.

Sa décision doit être notifiée au préfet de l'Aisne au plus tard huit (8) jours avant la fin de l'enquête. Elle est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, par un affichage réalisé dans les communes concernées ainsi que, le cas échéant, par tout autre moyen approprié.

Article 2 : Consultation du dossier et permanences

Le public peut prendre connaissance du dossier d'enquête, qui comprend une étude d'incidences, aux heures habituelles d'ouverture en mairies de Pommiers et Soissons, dans les locaux de GrandSoissons Agglomération, ou sur un poste informatique mis à disposition à la direction départementale des territoires, service environnement aux heures habituelles d'ouverture ou sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne, rubrique "Politiques publiques/Consultations et enquêtes publiques/Enquêtes publiques/Eau" (www.aisne.gouv.fr).

Le siège de l'enquête est fixée à la mairie de Pommiers.

Le commissaire enquêteur est présent aux jours, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEUX
jeudi 8 septembre 2022	9 heures à 12 heures	GrandSoissons Agglomération Les Terrasses du Mail 11 avenue François Mitterrand 02880 Cuffies
vendredi 16 septembre 2022	14 heures à 17 heures	Hôtel de ville de Soissons
mercredi 21 septembre 2022	15 heures à 18 heures	École de Pommiers 26 rue du 8 Mai 1945 (salle de motricité)
samedi 8 octobre 2022	9 heures à 12 heures	École de Pommiers 26 rue du 8 Mai 1945 (salle de motricité)

Mme Denise LECOCCQ, inspectrice des impôts, en retraite, a été désignée comme commissaire enquêteur par l'ordonnance de la présidente du tribunal administratif d'Amiens susvisée.

Article 3 : Publicité et affichage

Quinze (15) jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, est affiché en mairies, par les soins des maires, dans les communes de Acy, Belleu, Berzy-le-Sec, Billy-sur-Aisne, Courmelles, Crouy, Cuffies, Cuisy-en-Almont, Mercin-et-Vaux, Noyant-et-Aconin, Osly-Courtil, Pasly, Ploisy, Pommiers, Septmonts, Soissons, Vauxbuin, Vauxrezis, Venizel et Villeneuve-Saint-Germain.

Cet avis, qui doit être publié en caractères apparents, précise notamment l'objet de l'enquête, l'emplacement du projet, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique. Il y est spécifié :

- que les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont un arrêté d'autorisation, éventuellement assorti du respect de prescriptions, permettant la réalisation du projet susmentionné au titre des articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement ou un arrêté de refus d'autorisation ;
- les nom et qualité du commissaire enquêteur ;
- les lieux, jours et heures où ce dernier reçoit les observations des intéressés ;
- l'adresse électronique permettant d'adresser des observations et propositions pendant la durée de l'enquête ;
- les lieux où il peut être pris connaissance du dossier.

L'avis rappelle que le dossier contient une étude d'incidences et, le cas échéant la date et le lieu des réunions d'information et d'échange envisagées. En outre, il mentionne la durée et les lieux où, à l'issue de l'enquête, le public peut consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur. Il est de plus publié sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr).

L'accomplissement de cet affichage est certifié par les maires précités.

L'enquête est annoncée quinze (15) jours avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours qui suivent son ouverture, par les soins du préfet de l'Aisne et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. En outre, l'avis est affiché, de façon visible depuis la voie publique, sur des panneaux par le demandeur sur chacune des voies d'accès aux terrains objets des demandes. L'avis doit être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

Article 4 : Observations et propositions du public

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur des registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenus à sa disposition en mairies de Pommiers et Soissons et dans les locaux de GrandSoissons Agglomération.

Le public peut aussi transmettre ses observations et propositions à l'adresse électronique suivante : ddt-env-pe-participation-public@aisne.gouv.fr.

Le public peut également les adresser au commissaire enquêteur, par lettre, en mairie de Pommiers, siège de l'enquête. Elles y sont tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais. Ces observations doivent être consignées, reçues ou notifiées avant la fin de l'enquête. À l'issue du délai de l'enquête, les registres sont clos par le commissaire enquêteur.

En outre, les observations écrites ou orales du public sont également reçues par le commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures susmentionnés.

Quinze (15) jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le dossier soumis à enquête publique est publié sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr).

Les observations du public sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr) et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 : Communication de documents à la demande du commissaire enquêteur

Lorsqu'il entend faire compléter le dossier par des documents utiles à la bonne information du public, le commissaire enquêteur en fait la demande au responsable du projet. Cette demande ne peut porter que sur des documents en la possession de ce dernier.

Les documents obtenus ou le refus motivé du responsable du projet sont versés au dossier tenu au siège de l'enquête. Lorsque de tels documents sont ajoutés en cours d'enquête, un bordereau joint au dossier d'enquête mentionne la nature des pièces et la date à laquelle celles-ci ont été ajoutées au dossier d'enquête.

Article 6 : Visite des lieux

Lorsqu'il a l'intention de visiter les lieux concernés par le projet, à l'exception des lieux d'habitation, le commissaire enquêteur en informe au moins 48 heures à l'avance les propriétaires et les occupants concernés, en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée. Lorsque ceux-ci n'ont pu être prévenus ou en cas d'opposition de leur part, le commissaire enquêteur en fait mention dans le rapport d'enquête.

Article 7 : Audition de personnes

Le commissaire enquêteur peut auditionner toute personne qui en fait la demande ou tout service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet. Le refus éventuel, motivé ou non, de demande d'information ou l'absence de réponse est mentionné par le commissaire enquêteur dans son rapport.

Article 8 : Réunion d'information et d'échange avec le public

S'il estime que la nature, l'importance du projet ou les conditions de déroulement de l'enquête publique rendent nécessaire l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public, le commissaire enquêteur en informe le préfet de l'Aisne ainsi que le responsable du projet en leur indiquant les modalités qu'il propose pour l'organisation de cette réunion.

Le commissaire enquêteur définit en concertation avec le préfet de l'Aisne et le responsable du projet les modalités d'information préalable du public et du déroulement de cette réunion.

À l'issue de la réunion publique, un compte-rendu est établi par le commissaire enquêteur et adressé dans les meilleurs délais au responsable du projet ainsi qu'au préfet de l'Aisne, direction départementale des territoires, service Environnement, unité police de l'eau. Ce compte-rendu, ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet sont annexés au rapport de fin d'enquête.

Aux fins d'établissement de ce compte-rendu, le commissaire enquêteur peut procéder à l'enregistrement audio ou vidéo de la réunion d'information et d'échange avec le public. Le début et la fin de tout enregistrement doivent être clairement notifiés aux personnes présentes. Ces enregistrements sont transmis, exclusivement et sous sa responsabilité, par le commissaire enquêteur avec son rapport de fin d'enquête au préfet de l'Aisne. Les frais afférents à l'organisation de la réunion sont à la charge du responsable du projet.

Article 9 : Rapport et conclusions

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales, qui sont consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet a quinze (15) jours pour produire ses observations éventuelles (mémoire en réponse).

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des observations et propositions produites durant l'enquête et le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations et propositions du public.

Le commissaire enquêteur consigne dans des documents séparés ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il transmet l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées, au préfet de l'Aisne, direction départementale des territoires, service Environnement, unité police de l'eau, 50 boulevard de Lyon - 02011 Laon Cédex ; une copie du rapport et des conclusions est transmise simultanément au président du tribunal administratif. Cette transmission est faite dans un délai d'un mois après la clôture de l'enquête.

À réception des conclusions motivées du commissaire enquêteur, si l'autorité compétente pour organiser l'enquête constate une insuffisance ou un défaut de motivation de celles-ci susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure, elle adresse, dans un délai de quinze (15) jours, une lettre d'observation au président du tribunal administratif d'Amiens pour demander au commissaire enquêteur de compléter ses conclusions.

Toute personne peut prendre connaissance à la direction départementale des territoires de l'Aisne, en mairies de Pommiers et Soissons et dans les locaux de GrandSoissons Agglomération de la copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur où elle est tenue à sa disposition pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces éléments sont rendus publics sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr) pour une durée d'un an.

Article 10 : Enquête complémentaire et suspension d'enquête

Pendant l'enquête publique, si le responsable du projet estime nécessaire d'apporter à son projet des modifications substantielles, le préfet de l'Aisne, peut, après avoir entendu le commissaire enquêteur, suspendre l'enquête publique pendant une période maximale de six mois. Cette possibilité ne peut être utilisée qu'une seule fois.

Aisne 586

À l'expiration du délai fixé, et après que le public ait été informé des modifications apportées dans les mêmes conditions que pour son ouverture, l'enquête est prolongée pour une durée d'au moins trente (30) jours.

Au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le responsable du projet peut, s'il estime souhaitable d'apporter à celui-ci des changements qui en modifient l'économie générale, demander au préfet de l'Aisne d'ouvrir une enquête complémentaire d'une durée maximale de quinze jours portant sur les avantages et les inconvénients des modifications pour le projet et l'environnement. L'enquête complémentaire est ouverte dans les mêmes conditions que l'enquête initiale. Le point de départ du délai pour prendre la décision après la clôture de l'enquête publique est alors reporté à la date de clôture de la seconde enquête.

Article 11 : Information et décision

Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre les décisions relatives aux demandes susvisées, qui peuvent être un arrêté d'autorisation, éventuellement assorti du respect de prescriptions, permettant la réalisation du projet susmentionné au titre des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement, ou un arrêté de refus d'autorisation.

Des informations peuvent être demandées auprès de GrandSoissons Agglomération, Les Terrasses du Mail, 11 avenue François Mitterrand - 02880 Cuffies - téléphone : 03.23.53.88.40, responsable du projet, ou à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, service politiques et police de l'eau, département assainissement, 12 cours Louis Lumière, CS 70027 - 94307 Vincennes Cédex, téléphone : 01.78.28.47.57.

Article 12 : Délibérations des communes

Les conseils municipaux des communes de Acy, Belleu, Berzy-le-Sec, Billy-sur-Aisne, Courmelles, Crouy, Cuffies, Cuisy-en-Almont, Mercin-et-Vaux, Noyant-et-Aconin, Osly-Courtil, Pasley, Ploisy, Pommiers, Septmonts, Soissons, Vauxbuin, Vauxrezis, Venizel et Villeneuve-Saint-Germain sont appelés à donner leur avis sur le dossier dès l'ouverture de l'enquête. Toutefois, ne peut être pris en considération que l'avis exprimé au plus tard dans les quinze (15) jours suivant la clôture de l'enquête.

Article 13 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Soissons, le directeur départemental des territoires de l'Aisne, la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, les maires des communes de Acy, Belleu, Berzy-le-Sec, Billy-sur-Aisne, Courmelles, Crouy, Cuffies, Cuisy-en-Almont, Mercin-et-Vaux, Noyant-et-Aconin, Osly-Courtil, Pasley, Ploisy, Pommiers, Septmonts, Soissons, Vauxbuin, Vauxrezis, Venizel et Villeneuve-Saint-Germain, GrandSoissons Agglomération et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur est adressée. Copie en est également adressée à la présidente du tribunal administratif d'Amiens.

À Laon, le 3 août 2022

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,


Vincent ROYER

Direction départementale des territoires

Service Environnement

Unité police de l'eau

P1

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande de renouvellement d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant le rejet du système d'assainissement des eaux usées de GrandSoissons Agglomération (station de Pommiers)

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté en date du 3 août 2022, une enquête publique qui sera ouverte du jeudi 8 septembre 2022 à 9 heures au samedi 8 octobre 2022 à 12 heures, dans les communes de Pommiers et Soissons et dans les locaux de GrandSoissons Agglomération sur la demande de renouvellement d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant le rejet du système d'assainissement des eaux usées de GrandSoissons Agglomération (station de Pommiers) présentée par GrandSoissons Agglomération.

Le projet porte sur le renouvellement de l'autorisation de rejet du système d'assainissement des eaux usées de GrandSoissons Agglomération qui collecte les eaux usées domestiques de 20 communes du Soissonnais et les eaux usées non domestiques d'une quinzaine d'établissements, tous sous convention de déversement. Ces eaux usées sont traitées par la station d'épuration située sur la commune de Pommiers.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient notamment une étude des incidences sur l'environnement, en mairies de Pommiers et Soissons, dans les locaux de GrandSoissons Agglomération, ou à la Direction départementale des territoires aux heures habituelles d'ouverture sur support papier ou sur un poste informatique mis à disposition, sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne, rubrique "Enquêtes publiques" (www.aisne.gouv.fr), et formuler éventuellement ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de Pommiers, siège de l'enquête ou à l'adresse électronique suivante : ddt-env-pe-participation-public@aisne.gouv.fr. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Des informations peuvent également être demandées auprès de GrandSoissons Agglomération par téléphone au 03.23.53.88.40 ou par courrier à Les Terrasses du Mail, 11 avenue François Mitterrand - 02880 Cuffies, responsable du projet, ou à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, service politiques et police de l'eau, département assainissement, 12 cours Louis Lumière, CS 70027 - 94307 Vincennes Cédex, téléphone : 01.78.28.47.57.

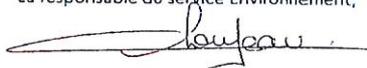
Mme Denise LECOCQ, inspectrice des impôts, en retraite, a été désignée commissaire-enquêteur. Elle siègera pour recevoir les observations du public aux jours, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEUX
jeudi 8 septembre 2022	9 heures à 12 heures	GrandSoissons Agglomération Les Terrasses du Mail 11 avenue François Mitterrand 02880 Cuffies
vendredi 16 septembre 2022	14 heures à 17 heures	Hôtel de ville de Soissons
mercredi 21 septembre 2022	15 heures à 18 heures	École de Pommiers 26 rue du 8 Mai 1945 (salle de motricité)
samedi 8 octobre 2022	9 heures à 12 heures	École de Pommiers 26 rue du 8 Mai 1945 (salle de motricité)

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur à la direction départementale des territoires de l'Aisne, en mairies des communes de Pommiers et Soissons, dans les locaux de GrandSoissons Agglomération et sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr), pendant une durée d'un an.

Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre les décisions relatives aux demandes susvisées qui peuvent être un arrêté d'autorisation, éventuellement assorti du respect de prescriptions, permettant la réalisation du projet susmentionné au titre des articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement ou un arrêté de refus d'autorisation.

Pour le préfet de l'Aisne et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
La responsable du service Environnement,



Céline CHOUTEAU

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement

NOR : TRED2124162A

Publics concernés : Etat, collectivités territoriales, porteurs de projets, responsables de plans et programmes.
Objet : affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique, de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : cet arrêté prévoit les caractéristiques et dimensions, d'une part, des avis d'enquête publique et de participation du public par voie électronique affichés sur les lieux prévus pour la réalisation du projet et, d'autre part, des avis de concertation préalable et des déclarations d'intention affichés en mairie, s'agissant des projets, ou dans les locaux de l'autorité responsable de leur élaboration, s'agissant des plans et des programmes.

Références : l'arrêté peut être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

La ministre de la transition écologique,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 121-16, L. 121-18, L. 123-10, L. 123-19, R. 121-19, R. 121-25, R. 123-11 et R. 123-46-1,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Les affiches mentionnées au II de l'article R. 121-19 du code de l'environnement mesurent au moins 21 × 29,7 cm (format A4). Elles comportent le titre « avis de concertation préalable » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 121-19 du code de l'environnement.

Art. 2. – Les affiches mentionnées au I de l'article R. 121-25 du code de l'environnement mesurent au moins 21 × 29,7 cm (format A4). Elles comportent le titre « déclaration d'intention » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les éléments visés au I de l'article L. 121-18 du code de l'environnement.

Art. 3. – Les affiches mentionnées au IV de l'article R. 123-11 du code de l'environnement mesurent au moins 42 × 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

Art. 4. – Les affiches mentionnées au 4^e du I de l'article R. 123-46-1 du code de l'environnement mesurent au moins 42 × 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « avis de participation du public par voie électronique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées au II de l'article L. 123-19 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond blanc.

Art. 5. – Les affichages prévus aux articles R. 121-19, R. 121-25, R. 123-11 et R. 123-46-1 du code de l'environnement sont effectués sur support papier.

Art. 6. – L'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Art. 7. – Le présent arrêté ne s'applique pas aux affichages effectués à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

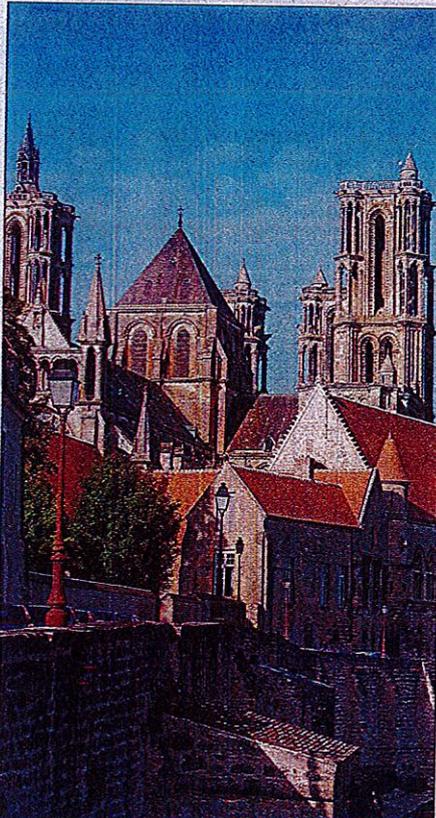
Art. 8. – Le commissaire général au développement durable est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 9 septembre 2021.

Pour la ministre et par délégation :

*Le commissaire général
au développement durable,*

T. LESUEUR



À L'ATTENTION DES ACHETEURS PUBLICS !

LA DÉMATÉRIALISATION DE VOS MARCHÉS PUBLICS EST Désormais OBLIGATOIRE DÈS 40 000 €.
Les entreprises doivent impérativement y répondre par voie dématérialisée.



CONSULTEZ-NOUS !

Pour toutes vos questions concernant la publicité de vos marchés publics

Anne-Marie LELARGE, Expert Annonces légales
03 26 50 51 90 - 06 13 43 69 27
alarge@rosselconseil.fr

Stéphanie SPINELLI, Expert Annonces légales
03 26 50 50 72 - 06 13 43 78 02
sspinnelli@rosselconseil.fr

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Tarification conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

Enquêtes publiques

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Demande de renouvellement d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant le rejet du système d'assainissement des eaux usées de GrandSoissons (station de Pommières)

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté en date du 3 août 2022, une enquête publique qui sera ouverte du jeudi 8 septembre 2022 à 9 heures au samedi 10 octobre 2022 à 12 heures, dans les communes de Pommières et Soissons et dans les locaux de GrandSoissons Agglomération sur la demande de renouvellement d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant le rejet du système d'assainissement des eaux usées de GrandSoissons Agglomération (station de Pommières) présentée par GrandSoissons Agglomération.

Le projet porte sur le renouvellement de l'autorisation de rejet du système d'assainissement des eaux usées de GrandSoissons Agglomération qui collecte les eaux usées domestiques de 20 communes de Soissons et les eaux usées non domestiques d'une quinzaine d'établissements, tous sous convention de versement. Ces eaux usées sont traitées par la station de dépollution située sur la commune de Pommières.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient notamment une étude des incidences sur l'environnement, aux heures habituelles d'ouverture en mairies de Pommières et Soissons, dans les locaux de GrandSoissons Agglomération, ou sur un poste informatique mis à disposition à la Direction départementale des territoires, service environnement aux heures habituelles d'ouverture au public, ou sur le site internet des services de l'état dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr) et formuler éventuellement ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de Pommières, siège de l'enquête ou à l'adresse électronique suivante : ddt-en-pe-participation-public@aisne.gouv.fr. Ces observations doivent être consignées ou tapées avant la fin de l'enquête.

Des informations peuvent également être demandées auprès de GrandSoissons Agglomération par téléphone au 03.23.53.88.40 ou par courrier à Les Terrasses du Mail, 11 avenue François Mitterrand - 02880 Cuffies, responsable du projet, ou à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France, service politiques et police de l'eau, département assainissement, 12 cours Louis Lumière, CS 70027 - 94307 Vincennes Cedex, téléphone : 01.78.26.47.57.

Mme Denise LECOQ, inspectrice des impôts, en retraite, a été désignée comme commissaire enquêteur. Elle siègera pour recevoir les observations du public aux jours, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEUX
jeudi 8 septembre 2022	9 heures à 12 heures	Grand Soissons Agglomération Les Terrasses du Mail 11 avenue François Mitterrand 02880 Cuffies
vendredi 16 septembre 2022	14 heures à 17 heures	Hôtel de ville de Soissons
mercredi 21 septembre 2022	15 heures à 18 heures	École de Pommières 26 rue du 8 Mai 1945 (salle de motricité)
samedi 9 octobre 2022	9 heures à 12 heures	École de Pommières 26 rue du 8 Mai 1945 (salle de motricité)

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la Direction départementale des territoires, en mairies de Pommières et Soissons, dans les locaux de GrandSoissons Agglomération et sur le site internet des services de l'état dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr), pendant une durée d'un an.

Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre les décisions relatives à la demande susvisée, qui peuvent être un arrêté d'autorisation, éventuellement assorti du respect de prescriptions permettant la réalisation du projet susmentionné au titre des articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement ou un arrêté de refus d'autorisation.

Pour le préfet de l'Aisne et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
La responsable du service Environnement,
Céline CHOUTEAU

VENTES ET ADJUDICATIONS JUDICIAIRES

Tarification conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

Maître Philippe COURT - Avocat
Membre de la société en participation **COURT POIRETTE APPRIOU TETARD**
5 Bis Place de l'Hôtel de Ville - 02200 SOISSONS

AVIS DE VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

A l'audience du Juge de l'Exécution près le Tribunal Judiciaire de SOISSONS - au Palais de Justice - 76 Rue Saint-Martin 02200 SOISSONS.

LE MARDI 27 SEPTEMBRE 2022 à 10 heures
Commune de NEULLY SAINT FRONT (Aisne)

Vente en un seul lot d'une maison d'habitation de construction récente et inoccupée située 1 Ter rue de la Chantraine- Le Bourg Sud à NEULLY ST FRONT (Aisne), cadastrée section K n° 893 pour une contenance de 7a 29ca, comprenant un rez-de chaussée et combles non aménagés composé d'une pièce à vivre avec coin cuisine, trois chambres, dégagement, chaufferie, salle d'eau, toilettes, terrain. D'une surface habitable de 73,72 m². Une visite est fixée sur place le mardi 13 Septembre 2022 de 10h30 à 11h30.
MISE A PRIX : 41.000,00 Euros (QUARANTE ET UN MILLE EUROS)

Seul un Avocat inscrit au Barreau de Soissons peut porter les enchères.
Le cahier des conditions de vente peut être consulté :
Au Greffe du Juge de l'Exécution près le Tribunal Judiciaire de Soissons (02200) - Palais de Justice - 76 rue Saint Martin - Tel 03.23.76.36.39
Au Cabinet de Maître Philippe COURT, Avocat, 5 Bis Place de l'Hôtel de Ville 02200 SOISSONS - Tel 03.23.53.86.50 - E-mail : cpt.avo@orange.fr

EARL VINCENT GOBERT
Située à TRIGNY - Secteur Massif de Saint-Thierry
10 km de Reims, recrute
VENDANGEURS F/H

- A l'heure, ni nourri, ni logé,
- Travail du lundi au samedi 8 heures par jour,
- SMC + 10 % de CP + 10 % de fin de contrat

Déposez votre candidature par tél. au 06.84.39.15.11

Emploi

SANTÉ / SOCIAL

51. Cherche personne pro. Dormans, pour assistance Dame âgée semi-valide, à domicile, sur 24h, 2 semaines/mois, repas, entretien maison, expériences et rigueur exigées, emploi déclaré. Particulier. Tél. 06.70.95.33.98

RECHERCHE D'EMPLOI

• Recherche pour propriété région de Versailles (78), jardinier gardenier, pour entretien général propriété dont important potager, travaux entretien courant, garde de 2 chiens et gardiennage propriété, logement journal 120m² (charges et chauff. compris), salaire en fonction du CV, CDI, envoyer CV + lettre de motivation. Part: mail - francois.bursaux@orange.fr ou tél. 06.16.94.10.06

Emploi

51. SPÉCIALISTE CARRELEUR ET MACON. 23 ans expérience, nombreuses références, travail soigné, poursee chez Particuliers et Professionnels : carrelage, faïences, briques, pierres, toutes maçonneries, extension de maison et rénovations, enduits, terrassement, crénelés, façades, peinture et placo. Déclaré. Tél. 06.09.83.30.20 ou 03.26.03.00.79

Immobilier

CHAMPAGNE-ARDENNE

LOCATIONS APPT. STUDIO/TYPE 1

51 Reims 360 €
Loue studio 20m², rue Croix Saint Marc, prox. lycée Clémenceau, FAC, IUT, 16-nov, calme, cuis. éq. frigo, sdd. Charges 44€. Classe énergie C. Tél.: 03.26.70.04.37 Heures Repas.

Vous souhaitez vendre ou louer un BIEN entre PARTICULIERS ?

CONSULTEZ gratuitement sur **0800 120 102** ou déposez votre annonce pa@globalestmedias.fr

Une offre SUR-MESURE vous attend
L'union L'Ardennais

51 Reims 450 €
Loue place d'Erlon, Studio 44m², 5mn gare centrale et de tous transports en commun, prox. commerces et nombreux restaurants, 6e étage avec ascenseur, entièrement rénové. Entrée, grand séjour (SJM et ch.), cuis. équipée, sdb. avec wc, nombreux placards, parquet en chêne, chauff. élec. indiv. tout autre équipement énergétique (gaz) est INTERDIT, voilages neufs, doubles vitrages (isolés et thermiques), volets roulants (motorisés et isolés, pour locataire étudiant) ou non, charges non comprises (élec.). Classe énergie : B. Part Contacter le 06.74.55.21.76.

LOCATIONS APPT. TYPE 4

51 Reims 800 €
Loui Place d'Erlon, apt. F4, meublé 76m² (style Louis XVI), très lumineux, à 5 min de la gare centrale et de tous transports en commun, prox. commerces et nombreux restaurants, 5e étage + ascenseur. Entrée, séjour (salon et SJM) + BALCON, 2 chbs avec balcon, cuisine équipée avec loggia couverte, sdb, équipée, WC, 1 débarras, 1 cave, garage fermé, Parquet en chêne, Chauffage gaz de ville indiv. Voilages neufs. Double vitrage (isolé et thermique), volets roulants motorisés et isolés. Charges non comprises (Gaz+élec.). Pour couple avec ou sans enfants, ou pour 2 collocationnaires (étudiants ou non). Classe Energie : B. Part Contacter le : 06.74.55.21.76

PICARDIE

LOCATIONS APPT. TYPE 2

02 Soissons 400 €
LOUE F2 59 m², au rez de chaussée, parking, petit jardin 30m², loyer mensuel 400€ + 150 € de charges. Classe énergie : D. Tél. 06.70.46.21.24

FORÊTS ET AGRICULTURE

Recherche pour clients investisseurs et exploitants
VIGNES TERRES FORÊTS
Libres ou louées
AGRI-VITI TRANSACTIONS
G. BISTER
REIMS
03.26.05.00.42
06.70.74.13.11
www.vitransactions.com

FORÊT

✗ Achète toutes GRUMES très belle sur pied comptant. CHENE diam. 30/34 100€ à 160€, 35/39 120€ à 200€, 60 et + 230€ à 460€. SURBILLE et BROGNEUX diam. 50 et + 54€ à 122€. MERISIER diam. 45 et + 305€ à 1220€. FRENE diam. 45 et + 230€ et + TAILLIS FEUILLUS et RESI-NEUX. Tél. 06.87.73.54.94

CARNET

REMIGNY

Madame Murielle THIL, son épouse, Stéphanie, Magalie, Ingrid et Julie, ses filles, Léo, Noa et Benoit, ses petits-fils, Jimmy, Nicolas et Romuald, ses beaux-fils, toute la famille et ses amis,

ont la douleur de vous faire part du décès de

Monsieur Michel THIL

survenu le 16 août 2022 à Watrwiller (68) dans sa 72e année.

Les obsèques religieuses auront lieu le lundi 22 août 2022, à 10 h 30 en l'église de Remigny. La bénédiction du corps tiendra lieu de condoléances. Selon la volonté du défunt, son corps sera crématisé le jour même.

Cet avis tient lieu de faire-part.

P.F. DERE - 134, rue de la République - 02300 Autreville
Hab.: 2017.02.88 - 03.23.52.04.13

Remerciements

SAINTE-QUENTIN

Pour un mot reçu, pour une main tendue, pour une fleur offerte, pour un geste d'amitié, pour toutes ces attentions témoignées lors du décès de

Jacques MARLIER

Son épouse, ses enfants et toute la famille, vous adressent leurs sincères remerciements.

Pompes Funèbres "Associés Vignon"
12 place Carnot (face église Saint-Eloi)
02100 Saint-Quentin 03.23.08.64.44

LÉGALES

Tarifation conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

ENQUÊTES PUBLIQUES

ENQUETE PUBLIQUE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Demande de renouvellement d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant le rejet du système d'assainissement des eaux usées de GrandSoissons (station de Pommières)

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté en date du 3 août 2022, une enquête publique qui sera ouverte du **jeudi 8 septembre 2022 à 9 heures** au **samedi 8 octobre 2022 à 12 heures**, dans les communes de Pommières et Soissons et dans les locaux de GrandSoissons Agglomération sur la demande de renouvellement d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant le rejet du système d'assainissement des eaux usées de GrandSoissons Agglomération (station de Pommières) présentée par GrandSoissons Agglomération.

Le projet porte sur le renouvellement de l'autorisation de rejet du système d'assainissement des eaux usées de GrandSoissons Agglomération qui collecte les eaux usées domestiques de 20 communes du Soissonnais et les eaux usées non domestiques d'une quinzaine d'établissements, tous sous convention de versement. Ces eaux usées sont traitées par la station d'épuration située sur la commune de Pommières.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient notamment une étude des incidences sur l'environnement, aux heures habituelles d'ouverture en mairies de Pommières et Soissons, dans les locaux de GrandSoissons Agglomération, ou sur un poste informatique mis à disposition à la Direction départementale des territoires, service environnement aux heures habituelles d'ouverture au public, ou sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr) et formuler éventuellement ses observations et propositions sur les registres couverts à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de Pommières, siège de l'enquête ou à l'adresse électronique suivante : ddt-env-pe-participation-pub@aisne.gouv.fr. Ces observations doivent être consignées et reçues avant la fin de l'enquête.

Des informations peuvent également être demandées auprès de GrandSoissons Agglomération par téléphone au 03 23 53 58 40 ou par courrier à Les Terrasses du Mail, 11 avenue François Mitterrand - 02880 Cuffies, responsable du projet, ou à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, service politiques et police de l'eau, département assainissement, 12 cours Louis Lumière, CS 70027 - 84307 Vincennes Clichy, téléphone : 01 78 28 47 57.

Mme Denise LECOCCO, inspectrice des impôts, en retraite, a été désignée comme commissaire enquêteur. Elle siègera pour recevoir les observations du public aux jours, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEUX
jeudi 8 septembre 2022	9 heures à 12 heures	GrandSoissons Agglomération Les Terrasses du Mail 11 avenue François Mitterrand 02880 Cuffies
vendredi 16 septembre 2022	14 heures à 17 heures	Hôtel de ville de Soissons
mercredi 21 septembre 2022	15 heures à 18 heures	École de Pommières 26 rue du 8 Mai 1945 (salle de motricité)
samedi 8 octobre 2022	9 heures à 12 heures	École de Pommières 26 rue du 8 Mai 1945 (salle de motricité)

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et ses conclusions motivées du commissaire enquêteur à la Direction départementale des territoires, en mairies de Pommières et Soissons, dans les locaux de GrandSoissons Agglomération et sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr), pendant une durée d'un an.

Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre les décisions relatives à la demande susvisée, qui peuvent être un arrêté d'autorisation, éventuellement assorti du respect de prescriptions permettant la réalisation du projet susmentionné au titre des articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement ou un arrêté de refus d'autorisation.

Pour le préfet de l'Aisne et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
Le responsable du service Environnement,
Céline CHOUTEAU

IMMOBILIER

Clésence
Groupe ActionLogement

www.clesence.fr

Frais de notaire à taux réduit. Garantie de rachat incluse pendant 10 ans*
Conseil en Financement par Action Logement Service - Pas de Frais d'agence

À Vendre

CHAUNY
24 RUE LEON JOUHAUX
MAISON avec garage, type 4 de 78 m², comprenant entrée, wc, salon/séjour de 28 m², cuisine, à l'étage palier desservant 2 belles chambres, une pièce de 10 m², sb, grenier. Garage. Jardin. Le tout sur 169 m² CC/Gar (chaudière neuve 2020).

DPE : D

MERITE VOTRE VISITE

PRIX : 91 300 €
(hors frais de notaire à taux réduit)

Vidéo sur rendez-vous. Offres d'achat à saisir à CLÉSENCE uniquement par mail ou en visite virtuelle à votre convenance jusqu'au 20/08/2022. Conformément à la réglementation, le prêt pour cette opération n'est accessible qu'aux clients ayant une situation professionnelle et/ou financière satisfaisante. Sous conditions de plafonds de ressources, selon leur situation au moment de la signature de l'acte de vente.

Contact : **03 23 64 66 31**
angelique.colson@clesence.fr

Siège : 12 boulevard Raymond, 02100 Saint-Quentin - R.C. 8 boulevard des Arts
Compagnie : 8 rue Claude Ader - 02100 Compiegne

Clésence
Groupe ActionLogement

www.clesence.fr

Frais de notaire à taux réduit. Garantie de rachat incluse pendant 10 ans*
Conseil en Financement par Action Logement Service - Pas de Frais d'agence

À Vendre

VILLENEUVE SUR AISNE
19 RUE ARTHUR RIMBAUD
MAISON type 5 de 93,84 m², comprenant entrée, salon/séjour, cuisine, wc, à l'étage palier, 3 chambres, sb et grenier. Garage. Jardin. Chauffage électrique.
DPE : en cours
BON ETAT GENERAL

PRIX : 104 000 €
(hors frais de notaire à taux réduit)

Vidéo sur rendez-vous. Offres d'achat à saisir à CLÉSENCE uniquement par mail ou en visite virtuelle à votre convenance jusqu'au 20/08/2022. Conformément à la réglementation, le prêt pour cette opération n'est accessible qu'aux clients ayant une situation professionnelle et/ou financière satisfaisante. Sous conditions de plafonds de ressources, selon leur situation au moment de la signature de l'acte de vente.

Contact : **03 23 64 66 31**
angelique.colson@clesence.fr

Siège : 12 boulevard Raymond, 02100 Saint-Quentin - R.C. 8 boulevard des Arts
Compagnie : 8 rue Claude Ader - 02100 Compiegne

Clésence
Groupe ActionLogement

www.clesence.fr

Frais de notaire à taux réduit. Garantie de rachat incluse pendant 10 ans*
Conseil en Financement par Action Logement Service - Pas de Frais d'agence

À Vendre

CHAUNY
137 RUE ERNEST RENAN
MAISON ancienne en briques, type 5 de 101 m², comprenant entrée, salon (ou cheminée), séjour, cuisine, coller, au 1er étage 2 chambres avec parquet, wc, sb, au 2ème étage une grande chambre de 24 m². Cave. Dépendances. Jardin. Chauffage gaz (chaudière de 2020). DPE : en cours
TRAVAUX DE RAFFRAICHISSEMENT À PREDIRE

PRIX : 111 500 €
(hors frais de notaire à taux réduit)

Vidéo sur rendez-vous. Offres d'achat à saisir à CLÉSENCE uniquement par mail ou en visite virtuelle à votre convenance jusqu'au 20/08/2022. Conformément à la réglementation, le prêt pour cette opération n'est accessible qu'aux clients ayant une situation professionnelle et/ou financière satisfaisante. Sous conditions de plafonds de ressources, selon leur situation au moment de la signature de l'acte de vente.

Contact : **03 23 64 66 31**
angelique.colson@clesence.fr

Siège : 12 boulevard Raymond, 02100 Saint-Quentin - R.C. 8 boulevard des Arts
Compagnie : 8 rue Claude Ader - 02100 Compiegne

Libra MEMORIA
par Nord éclair

Plus qu'un simple référencement d'avis de décès en ligne, un espace dédié aux familles, à la mémoire de leurs proches disparus.

ATNEOS.

Location

LEME

130 m² 3 1 Garage

550 €

Loue maison F5, 3ch, séjour, add, cuis, et confort, dans environnement exceptionnel (forêt), ligne 3108, nombreuses dépendances. réf exigées. Pas de DPE Art 135-1a 5

PART : 06.07.86.93.50

Arts

Urgent! Luthier Achète à très bon prix VIOLONS, VIOLONCELLES, CONTREBASSE ET SAXOPHONES, ANCIENS, même arrivés, paiement comptant, donnez leurs une nouvelle vie.

TEL : 06.09.46.03.85 ou 06.78.66.83.09

BONNES AFFAIRES

Loisirs

Achats

Recherche chène sur pieds, entre 100 et 1.000m³, frêne et châtaigners sur pieds, paiement comptant, achat au m³.

PART : 06.89.76.25.63

Propriétés nature

esprit chasse

Vous voulez faire le bonheur d'un passionné de nature et lui permettre de passer du rêve à la réalité - Propriétaires d'élans, lièvres, marais, bois, forêts, pâtures, terrains de loisirs ou de résidence dans un cadre vert, contactez moi !
Votre agence spécialisée dans les Hauts de France vous accompagne pour estimer, valoriser et vendre votre propriété auprès d'une clientèle sélectionnée. Pour échanger sur vos

PRO : contact@proprietes-nature.com
www.proprietes-nature.com OU tel : 07.61.14.19.42

Habitat

Vends bois de chauffage, livraison minimum 10 stères, facilités de paiement. ARDENNES BOIS

PRO : www.ardennes-bois.com OU tel : 03.24.27.00.00

À la recherche d'un covoiturage, d'une colocation ? Rendez-vous le vendredi

VOUS ÊTES UN PARTICULIER OU UN PROFESSIONNEL, VOUS SOUHAITEZ PASSER UNE ANNONCE ?

Par téléphone en appelant le

0809102259

Service 0,99 €/min + TVA applic.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Tarifification conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

Enquêtes publiques

VILLE DE SAINT-QUENTIN

ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE AU TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE DOUZE PARCELLES PRIVEES SITUÉES SUR DES VOIES OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE RUE ANDRÉ RANFAING, RUE VICTOR DEVILLERS, RUE DE L'AUMONIER ROBERT PREVOT, RUE DE LA MOSELLE, RUE DE L'ESSAULT, RUE DE CHINE, RUE DU POTEAU ET RUE DU GENERAL DEBENEY A SAINT-QUENTIN (02100)

Par arrêté en date du 4 août 2022.

Madame Frédérique MACAREZ, Maire de la Commune de Saint-Quentin (02100) informe les personnes intéressées qu'une enquête publique préalable au transfert dans le domaine public communal de douze parcelles privées situées sur des voies ouvertes à la circulation publique à Saint-Quentin, cadastrées :

- AY 1266 de 6 m² et AY 1264 de 6 m², sises rue André Ranfaing,
- AY 1319 de 18 m², sise rue Victor Devillers,
- BV 316 de 49 m², sise rue de l'Aumônier Robert Prévot,
- BV 1292 de 271 m², sise rue de la Moselle,
- BV 1294 de 152 m², sise rue de l'Essault,
- BV 1229 de 17 m², sise rue de Chine,
- DE 533 de 27 m², DE 535 de 75 m², DE 546 de 80 m² et DE 548 de 159 m², sises rue du Poteau,
- CO 343 de 92 m², sise rue du Général Debenev, se déroulera à la Mairie de Saint-Quentin, place de l'Hôtel de Ville à Saint-Quentin (02100), pendant une durée de 19 jours, du lundi 26 septembre 2022 au vendredi 14 octobre 2022 inclus.

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et, soit consigner ses observations sur le registre d'enquête, soit les adresser par écrit au Commissaire-Enquêteur à la Mairie de Saint-Quentin, à l'attention de Monsieur Pascal HIRSON, Commissaire Enquêteur, soit les envoyer à l'adresse de messagerie électronique suivante : ce-enquete@ville-stquentin.fr. Le Commissaire-Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors de ses permanences à l'Hôtel de Ville - place de l'Hôtel de Ville à Saint-Quentin (02100) :

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Demande de renouvellement d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant le rejet du système d'assainissement des eaux usées de GrandSoissons (station de Pommières)

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté en date du 3 août 2022, une enquête publique du jeudi 8 septembre 2022 à 9 heures au samedi 8 octobre 2022 à 12 heures, dans les communes de Pommières et Soissons et dans les locaux de GrandSoissons Agglomération sur la demande de renouvellement d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant le rejet du système d'assainissement des eaux usées de GrandSoissons Agglomération (station de Pommières) présentée par GrandSoissons Agglomération.

Le projet porté sur le renouvellement de l'autorisation de rejet du système d'assainissement des eaux usées de GrandSoissons Agglomération qui collecte les eaux usées domestiques de 20 communes du Soissonnais et les eaux usées non domestiques d'une vingtaine d'établissements, tous sous convention de déversement. Ces eaux usées sont traitées par la station d'épuration située sur la commune de Pommières.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier qui contient notamment une étude des incidences sur l'environnement, aux heures habituelles d'ouverture en mairies de Pommières et Soissons, dans les locaux de GrandSoissons Agglomération, ou sur un poste informatique mis à disposition à la Direction départementale des territoires, service environnement aux heures habituelles d'ouverture au public, ou sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr) et formuler éventuellement ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet et les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de Pommières, siège de l'enquête ou à l'adresse électronique suivante : dot-env-pe-participation-public@ddt.aisne.gouv.fr. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Des informations peuvent également être demandées auprès de GrandSoissons Agglomération par téléphone au 03.23.53.88.40 ou par courrier à Les Terrasses du Mail, 11 avenue François Mitterrand - 02880 Cuffies, responsable du projet, ou à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France, service politiques et police de l'eau, département assainissement, 12 cours Louis Lumière, CS 70027 - 94307 Vincennes Cédex, téléphone : 01.78.28.47.57. Mme Denise LECOQ, inspectrice des implants, est rattachée à l'Unité désignée comme commissaire enquêteur. Elle séjèra pour recevoir les observations du public aux jours, heures et lieux suivants :

Table with 3 columns: JOURS, HEURES, LIEUX. Rows include jeudi 8 septembre 2022 (9h-12h, GrandSoissons Agglomération), vendredi 16 septembre 2022 (14h-17h, Hôtel de ville de Soissons), mercredi 21 septembre 2022 (15h-18h, Ecole de Pommières), samedi 8 octobre 2022 (9h-12h, Ecole de Pommières).

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la Direction départementale des territoires, en mairies de Pommières et Soissons, dans les locaux de GrandSoissons Agglomération et sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr), pendant une durée d'un an.

Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre les décisions relatives à la demande soumise, qui peuvent être un arrêté d'autorisation, éventuellement assorti du respect de prescriptions permettant la réalisation du projet susmentionné au titre des articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement ou un arrêté de refus d'autorisation.

Pour le préfet de l'Aisne et par délégation, Pour le directeur départemental des territoires, La responsable du service Environnement, Céline CHOUTEAU

VENTES ET ADJUDICATIONS JUDICIAIRES

Tarifification conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

Maitre Sylvie LEFEVRE Membre de L'AARPI EPILOGUE Avocats

Avocat associé au Barreau de LAON 3 bis rue Winston CHURCHILL 02000 LAON Tél : 03.23.29.53.30 - mail : cabinet@epilogue-avocats.fr

AVIS DE VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

A L'AUDIENCE DU JUGE DE L'EXECUTION DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE LAON Palais de Justice, 43 rue SERURIER, 02000 LAON

LE MARDI 18 OCTOBRE 2022 à 14 HEURES

D'un immeuble à usage d'habitation et de commerce COMMUNE D'HERSON (02590)

Situé 5 rue Léon BLUM, cadastré section AC n° 57 pour 1 ar 25 ca, Immeuble anciennement à usage marchand, comprenant : - Rez-de-chaussée : entrée, une pièce constituant un ancien commerce muni d'une vitrine, WC, salle de bains, - Etage : salon, cuisine, chambre sur rue, chambre sur l'arrière, - Sous-sol : cave comportant trois parties, - Au jour du procès-verbal de description du 9/12/2021 les lieux étaient occupés, mais seraient actuellement libres de toute occupation.

MISE A PRIX EN UN SEUL LOT 20 000 € Les enchères ne peuvent être portées que par un avocat inscrit au Barreau de LAON et sont au minimum de 200 €. Au jour du procès-verbal de description du 9/12/2021 les lieux étaient occupés, mais seraient actuellement libres de toute occupation. MISE A PRIX EN UN SEUL LOT 20 000 € Le cahier des conditions de vente peut être consulté : - Au greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire, Palais de Justice, 43 Rue SERURIER (02000 LAON (Tél 03.23.26.29.00)) - En l'étude de Maître Sylvie LEFEVRE (avocat, membre de l'AARPI EPILOGUE Avocats, 3 bis rue Winston CHURCHILL 02000 LAON (Tél 03.23.29.53.30))

Collectivités :

Acheteurs publics, et si votre première communication se trouvait dans vos AAPC ?

VOS ADMINISTRÉS SONT AUSSI NOS LECTEURS : OPTEZ POUR UNE DIFFUSION LOCALE

legale@union.fr 03 26 50 50 66



À L'ATTENTION DES ACHETEURS PUBLICS !

LA DÉMATÉRIALISATION DE VOS MARCHÉS PUBLICS EST DÉSORMAIS OBLIGATOIRE DÈS 40 000 €.

Les entreprises doivent impérativement y répondre par voie dématérialisée.



CONSULTEZ-NOUS ! Pour toutes vos questions concernant la publicité de vos marchés publics

Anne-Marie LELARGE, Expert Annonces légales 03 26 50 51 90 - 06 13 43 69 27 aelarge@rosselconseil.fr

Stéphanie SPINELLI, Expert Annonces légales 03 26 50 50 72 - 06 13 43 78 02 sspinelli@rosselconseil.fr

ANNEXE 208 p6 -

CARNET

Avis de décès

BERTAUCOURT

Lionel et Catherine BOUVET, Annie et Vincent VAILLANT, ses enfants et beaux-enfants, Alicia et Florian, Anne-Sophie et Clément, Camille et Romain, Thomas et Kelly, Appoline, ses petits-enfants, Léo et Romy, ses arrière-petits-enfants,

ont la douleur de vous faire part du décès de

Monsieur Michel BOUVET

survenu le mercredi 7 septembre 2022, à l'âge de 88 ans.

Un service religieux sera célébré le mercredi 14 septembre 2022, en l'église de Bertaucourt, à 10 h 30.

Pas de plaques, que des fleurs naturelles, s'il vous plaît.

Cet avis tient lieu de faire-part.

Pompes Funèbres SOYEUX - 02700 TERGNIER
03.23.57.02.07 - HAB : n°2021-02-26

Remerciements

SISSY (02)

Brigitte et Philippe GENESTE-QUENTIN, Maryvonne et Pierre-Yves LESNE-QUENTIN, ses enfants, ses petits-enfants et arrière-petits-enfants,

profondément touchés par les nombreuses marques de sympathie et d'amitié que vous leur avez témoignées lors du décès de

Madame Renée QUENTIN née GODIN

préient toutes les personnes ayant assisté aux obsèques ou qui, empêchées, leur ont exprimé leurs sentiments de condoléances, celles qui se sont associées à leur deuil par leur envoi de fleurs, de trouver ici, avec leurs remerciements émus, l'expression de leur profonde gratitude.

Pompes Funèbres "Associés Vignon"
12 place Carnot (face église Saint-Eloi)
02100 Saint-Quentin 03.23.08.64.44



ANGULCOURT-LE-SART

Juliette GUERIN sa compagne, Eliott, Ulysse ses fils, France et Philippe LEQUEUX ses parents, Simon, Arthur, ses frères, Benoît GUERIN et Marie-Hélène THUILLIER ses beaux-parents,

très touchés par les innombrables marques de sympathie que vous leur avez témoignées lors du décès de

Quentin LEQUEUX

et dans l'impossibilité d'y répondre individuellement, prient toutes les personnes ayant assisté aux obsèques, ou qui empêchées leur ont exprimé leurs sentiments de condoléances, celles qui se sont associées à leur deuil par leur envoi de fleurs, ou leurs dons, de trouver ici, avec leurs remerciements émus, l'expression de leur profonde gratitude.

L'ensemble de ces gestes inénumérables, participant à surmonter cette douleur. Merci du fond du cœur à vous tous.

Pompes Funèbres "Associés Vignon"
12 place Carnot (face église Saint-Eloi)
02100 Saint-Quentin 03.23.08.64.44

POURQUOI PUBLIER UN AVIS DE DÉCÈS



Lorsque l'un de vos proches décède, il est important de publier un avis de décès afin d'en informer les personnes qui le connaissent. Le principe de diffusion dans la rubrique nécrologie des journaux est payant et le plus souvent assorti d'une parution sur un site internet. Le tarif est en général en rapport avec la diffusion (nombre d'exemplaires vendus).



SAINT-QUENTIN

Madame Michèle LAMOUREUX, son épouse, Marc et Lauric LAMOUREUX, Sylvain et Hélène LAMOUREUX, ses enfants, ont été très sensibles aux nombreux témoignages de sympathie reçus lors de la disparition de

Monsieur Georges LAMOUREUX

le lundi 29 août dernier. Ils vous remercient pour toutes ces marques d'amitié dans ces pénibles circonstances.

Pompes Funèbres LANDOUZY Monuments Funéraires
108 Rue Georges Pompidou 02 Saint-Quentin 03.23.08.16.83

LÉGALES

Tarification conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

ENQUÊTES PUBLIQUES

ENQUETE PUBLIQUE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Demande de renouvellement d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant le rejet du système d'assainissement des eaux usées de GrandSoissons (station de Pommières)

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté en date du 3 août 2022, une enquête publique qui sera ouverte du jeudi 8 septembre 2022 à 9 heures au samedi 8 octobre 2022 à 12 heures, dans les communes de Pommières et Soissons et dans les locaux de GrandSoissons Agglomération sur la demande de renouvellement d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant le rejet du système d'assainissement des eaux usées de GrandSoissons Agglomération (station de Pommières) présentée par GrandSoissons Agglomération.

Le projet porte sur le renouvellement de l'autorisation de rejet du système d'assainissement des eaux usées de GrandSoissons Agglomération qui collecte les eaux usées domestiques de 20 communes du Soissonnais et les eaux usées non domestiques d'une quinzaine d'établissements, tous sous convention de déversement. Ces eaux usées sont traitées par la station d'épuration située sur la commune de Pommières.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient notamment une étude des incidences sur l'environnement, aux heures habituelles d'ouverture en maires de Pommières et Soissons, dans les locaux de GrandSoissons Agglomération, ou sur un poste informatique mis à disposition à la Direction départementale des territoires, service environnement aux heures habituelles d'ouverture au public, ou sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr) et formuler éventuellement ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de Pommières, siège de l'enquête ou à l'adresse électronique suivante : dit-env-pe-participation-public@aisne.gouv.fr. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête. Des informations peuvent également être demandées auprès de GrandSoissons Agglomération par téléphone au 03.23.53.88.40 ou par courrier à Les Terrasses du Mail, 11 avenue François Mitterrand - 02880 Cuffies, responsable du projet, ou à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, service politiques et police de l'eau, département assainissement, 12 cours de Louis Lumière, CS 70027 - 94307 Vincennes Cédex, téléphone : 01.78.28.47.57. Mme Denise LECOCO, inspectrice des impôts, en retraite, a été désignée comme commissaire enquêteur. Elle siègera pour recevoir les observations du public aux jours, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEUX
jeudi 8 septembre 2022	9 heures à 12 heures	GrandSoissons Agglomération Les Terrasses du Mail 11 avenue François Mitterrand 02880 Cuffies
vendredi 16 septembre 2022	14 heures à 17 heures	Hôtel de ville de Soissons

mercredi 21 septembre 2022	15 heures à 18 heures	École de Pommières 26 rue du 8 Mai 1945 (salle de motricité)
samedi 8 octobre 2022	9 heures à 12 heures	École de Pommières 26 rue du 8 Mai 1945 (salle de motricité)

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la Direction départementale des territoires, en maires de Pommières et Soissons, dans les locaux de GrandSoissons Agglomération et sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr), pendant une durée d'un an. Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre les décisions relatives à la demande susvisée, qui peuvent être un arrêté d'autorisation, éventuellement assorti du respect de prescriptions permettant la réalisation du projet susmentionné au titre des articles L. 161-1 et suivants du code de l'environnement ou un arrêté de refus d'autorisation.

Pour le préfet de l'Aisne et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
Le responsable du service Environnement,
Céline CHOUTEAU

VILLE DE SAINT-QUENTIN

ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE AU TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE DOUZE PARCELLES PRIVEES SITUÉES SUR DES VOIES OUVERTES À LA CIRCULATION PUBLIQUE RUE ANDRÉ RANFAING, RUE VICTOR DEVILLERS, RUE DE L'AUMONIER ROBERT PRÉVOT, RUE DE LA MOSELLE, RUE DE L'ESCAUT, RUE DE CHINE, RUE DU POITOU ET RUE DU GENERAL DEBENEY A SAINT-QUENTIN (02100)

Par arrêté en date du 4 août 2022

Madame Frédérique MACAREZ, Maire de la Commune de Saint-Quentin (02100) informe les personnes intéressées qu'une enquête publique préalable au transfert dans le domaine public communal de douze parcelles privées situées sur des voies ouvertes à la circulation publique à Saint-Quentin, cadastrées :

- AY 1265 de 6 m² et AY 1264 de 6 m², sises rue André Ranfaing,
- AY 1319 de 18 m², sise rue Victor Devillers,
- BW 316 de 49 m², sise rue de l'Aumônier Robert Prévot,
- BV 1292 de 271 m², sise rue de la Moselle,
- BV 1294 de 152 m², sise rue de l'Escaut,
- BV 1229 de 17 m², sise rue de Chine,
- DE 533 de 27 m², DE 535 de 75 m², DE 546 de 80 m² et DE 548 de 159 m², sises rue du Poitou,
- CO 343 de 92 m², sise rue du Général Debenezy,

se déroulera à la Mairie de Saint-Quentin, place de l'Hôtel de Ville à Saint-Quentin (02100), pendant une durée de 19 jours, du lundi 26 septembre 2022 au vendredi 14 octobre 2022 inclus.

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et, soit consigner ses observations sur le registre d'enquête, soit les adresser par écrit au Commissaire-Enquêteur à la Mairie de Saint-Quentin, à l'attention de Monsieur Pascal HIRSON, Commissaire-Enquêteur, soit les envoyer à l'adresse de messagerie électronique suivante : ce-enquetepublique-stquentin@orange.fr

Le Commissaire-Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors de ses permanences à l'Hôtel de Ville - place de l'Hôtel de Ville à Saint-Quentin (02100).

- le lundi 26 septembre 2022 de 14h00 à 17h00,
- le lundi 3 octobre 2022 de 14h00 à 17h00,
- le samedi 8 octobre 2022 de 9h00 à 12h00,
- le vendredi 14 octobre 2022 de 14h00 à 17h00.

Les informations relatives à la tenue de l'enquête publique et le dossier sont consultables sur le site internet de la Ville de Saint-Quentin : <http://www.saintquentin.fr>

Le Commissaire-Enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées, et les transmettra à Madame le Maire dans un délai d'un mois à l'expiration de l'enquête. Au terme de la procédure d'enquête publique, le Conseil Municipal de Saint-Quentin se prononcera par délibération sur le projet de transfert des douze parcelles privées dans le domaine public communal.

AVIS ADMINISTRATIFS



Consolato Generale d'Italia
Paris

ÉLECTIONS LÉGISLATIVES ITALIENNES

Les élections législatives auront lieu en Italie le 25 septembre 2022. Les électeurs inscrits à l'AIRE et ceux qui se trouvent temporairement à l'étranger, en ont fait la demande à la Commune italienne de résidence avant le 24 août 2022, votent par correspondance. Chaque électeur recevra, à son adresse en France, les bulletins de vote qui devront impérativement parvenir à l'adresse du Consulat avant le 22 septembre 2022 - 16 h locales. Pour plus d'information : <https://consoparis.ester.it>

SERVICES AUX PARTICULIERS

Etre ensemble

SARAH, 53a, vendeuse dans le textile, j'adore les relations humaines. Bonne vivante, je vx une personne sincère et sympathique.
PRO : Tél 09 95 69 14 00 (Even 0,80€/mn)

CORINE 56ans, infirmière à la retraite, aimerait profiter à 2 avec Homme dynamique et câlin.
PRO : Me tél au 0895 22.33.23 (Even 0,80€/mn)

BERNADETTE, 68A, malheureuse après divorce tardif, (re)cherche compagnie masculine pour retrouver le soleil.
PRO : Appelez la au 0895 69 11 83 (Even - 0,80€/mn)

BONNES AFFAIRES

Loisirs

Propose actions de chasse, grands gibiers, suite agrandissement territoire, région Péronne, chasse du lundi, plan de chasse, 18 chevreuils et 15 sangliers, bois 180 hectares, pavillon, ambiance, sécurité, prix 1.200€ pour 12 jours.
PART : 06.14.50.63.41

Habitat

Vends bois de chauffage livraison minimum 10 stères, faciles de paiement. ARDENNES BOIS
PRO : www.ardennes-bois.com OU tél : 03.24.27.00.00

IMMOBILIER

Retrouvez les offres immobilières de la région dans les pages annonces

AUTOMOBILE

Retrouvez les véhicules d'occasion à vendre dans les pages annonces



Cuffies, le 11 octobre 2022

ANNEXE n° 9

Madame Denise LECOCQ
16 rue Sainte Claire

02820 SAINT ERME OUTRE et RAMECOURT

Nos réf : AC/JMB/PJT/AL/CM 2022-153

Reçu le 14.10.22.

Bordereau d'envoi

Désignation des pièces	Nombre	Commentaires
- Registre d'enquête public – Mairie de Soissons	1	
- Registre d'enquête public – GrandSoissons Agglomération	1	

Vous en souhaitant bonne réception.

Cordialement,

« Pour le Président, Le 10ème Vice-Président
Délégué à l'Assainissement et à l'eau
potable, Jean-Marc BÉZIN »
P/O M. Alain LIEFOOGHE

OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

p.1

concernant la demande relative au rejet du système d'assainissement
des eaux usées de GrandSoyssons Agglomération (station de Pommiers)
présentée par GrandSoyssons Agglomération

Opérations soumises à autorisation environnementale
en application du code de l'environnement

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

déposé dans les locaux de **GRANDSOISSONS AGGLOMÉRATION**
du 8 septembre 2022 à 9 heures au 8 octobre 2022 à 12 heures

Le Président,

Cachet
Signature



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "JM BÉZIN".

Vu le commissaire enquêteur.

Durieux lecoq.

A handwritten signature in purple ink, appearing to be "Durieux lecoq".

**À LA CLÔTURE DE L'ENQUÊTE, LE PRÉSENT REGISTRE DEVRA ÊTRE TRANSMIS
DANS LES 24 HEURES AU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Je soussigné Denise Lecocq commissaire enquêteur, déclare ouverte la présente enquête publique.

9/-
A.10. p 2

Date et signature : le jeudi 8 septembre 2022


Denise Lecocq

Les permanences ont lieu les :

- jeudi 8 septembre 2022 de 9 h à 12 h au siège de Grand-Soissons agglomération,
- vendredi 16 septembre de 14 h à 17 h à l'Hôtel de Ville de Soissons,
- mercredi 21 septembre 2022 de 15 h à 18 h à l'École de Pommiers, 26 rue du 8 Mai 1945 (salle de motricité)
- samedi 8 octobre 2022 de 9 heures à 12 heures à l'École de Pommiers, 26 rue du 8 Mai 1945 (salle de motricité).



OBSERVATIONS Permanence.

A.10 p 3

Ouverture. ce jeudi 8 septembre 2022 - 9h.

12h. Fin de la permanence.

aucune visite pendant cette permanence.


Le commissaire enquêteur

Aucune observation sur ce registre.

les pages 1 à 10 n'étant pas annotées,
elles ne sont pas reproduites sur le
document scanné.

Le commissaire enquêteur
Druellecoq



Le samedi 8 octobre 2022 à 12 heures, le délai d'enquête étant expiré,

A.10 p4

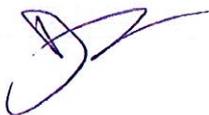
Je déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 30 jours consécutifs, du jeudi 8 septembre au samedi 8 octobre 2022.

Signature



Durant l'enquête, les observations suivantes ont été consignées au registre
Par personnes (pages n° à n°).

En outre, au cours de l'enquête, ont été adressées au commissaire enquêteur .. lettres, ..
messages par site Internet, ou .. notes écrites, et sont annexés au présent registre :



OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

A.10 p 5

concernant la demande relative au rejet du système d'assainissement
des eaux usées de GrandSoissons Agglomération (station de Pommiers)
présentée par GrandSoissons Agglomération

Opérations soumises à autorisation environnementale
en application du code de l'environnement

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

déposé en **mairie de SOISSONS**
du 8 septembre 2022 à 9 heures au 8 octobre 2022 à 12 heures

Le Maire,
Alain CRÉMONT
Cachet de la Mairie
Signature



Vu le commissaire enquêteur
Darius Leog.

**À LA CLÔTURE DE L'ENQUÊTE, LE PRÉSENT REGISTRE DEVRA ÊTRE TRANSMIS
DANS LES 24 HEURES AU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

A. b p 6

Je soussigné Denise Lecocq commissaire enquêteur, déclare ouverte la présente enquête publique.

Date et signature : le jeudi 8 septembre 2022



Denise Lecocq

Les permanences ont lieu les :

- jeudi 8 septembre 2022 de 9 h à 12 h au siège de Grand-Soissons agglomération,
- vendredi 16 septembre de 14 h à 17 h à l'Hôtel de Ville de Soissons,
- mercredi 21 septembre 2022 de 15 h à 18 h à l'Ecole de Pommiers, 26 rue du 8 Mai 1945 (salle de motricité)
- samedi 8 octobre 2022 de 9 heures à 12 heures à l'Ecole de Pommiers, 26 rue du 8 Mai 1945 (salle de motricité).



PERMANENCE Du. Vendredi 16 septembre 2022.

MAIRIE de SOISSONS.

- Aucun visité à cette permanence.



Aucune observation sur ce registre.

Les pages 1 à 12 ne sont pas reproduites sur le document scanné :
n'étant pas annotées j'ai

Vu le commissaire enquêteur.
Denis Lecocq.

voulu éviter la reproduction papier inutile -

DL

OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

A.10 P.9

concernant la demande relative au rejet du système d'assainissement
des eaux usées de GrandSoissons Agglomération (station de Pommiers)
présentée par GrandSoissons Agglomération

Opérations soumises à autorisation environnementale
en application du code de l'environnement

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

déposé en mairie de POMMIERS
du 8 septembre 2022 à 9 heures au 8 octobre 2022 à 12 heures

Le Maire,

Cachet de la Mairie
Signature




*Vu de la commission enquêteur.
Duvig le 09/09/22*

**A LA CLÔTURE DE L'ENQUÊTE, LE PRÉSENT REGISTRE DEVRA ÊTRE TRANSMIS
DANS LES 24 HEURES AU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

A-10 P. 0 p 10

Le soussigné Denise Lecocq commissaire enquêteur, déclare ouverte la présente enquête publique.

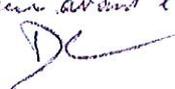
Date et signature : le jeudi 8 septembre 2022



Les permanences ont lieu les :

- jeudi 8 septembre 2022 de 9 h à 12 h au siège de Grand-Soissons agglomération,
- vendredi 16 septembre de 14 h à 17 h à l'Hôtel de Ville de Soissons,
- mercredi 21 septembre 2022 de 15 h à 18 h à l'École de Pommiers, 26 rue du 8 Mai 1945 (salle de motricité)
- samedi 8 octobre 2022 de 9 heures à 12 heures à l'École de Pommiers, 26 rue du 8 Mai 1945 (salle de motricité).

Ce feuillet est inséré par le commissaire enquêteur avant l'enquête.



PERMANENCE du 21 septembre 2022.
15h - 18h -

Michel BERTIN Membre et pratiquant de l'A.V.S

J'ai constaté :

- Problème de déchets de lingettes accrochés dans les branches basses des buissons bordant la rive à l'aval immédiat de la station.
- Très visibles l'hiver en l'absence de feuillage, ils sont situés à des hauteurs de niveau d'eau variables.
- Collecte effectuée le 20 Mars 2022 lors de la campagne "hauts de France propres", organisée par le club nautique.

Poste de Refoulement 3.15 - Commune de Pompiers - "La vallée"
- Page 37 -

- Refoulement direct à la rivière - vu 2 fois.
- Odeurs très fréquentes - (voisinage immédiat). prévoir dispositif d'évacuation ?
- Peinture de portail en très mauvais état - (Zone de bois - passage véhicules ou piétons fréquents) et d'habitation

Demande de Renouvellement.

- Page 2/3. paraf 4.2.4. milieu humain et socio-économique.
- " Cette station d'épuration n'est pas implantée dans une zone à usages sensibles : lieu de baignade, naulisme - "
- " Les activités nautiques recensées à l'aval de la rivière Aisne (non, à l'aval de la station) ne sont pas impactées par l'activité de la station : trafic fluvial, activités nautiques de plaisance et croisière" (non, activités de sport-voile et canoë - et plaisance).
- au minimum existe un impact visuel ("mur" de pl. planches) situé presque en face du club nautique. Le club est à l'origine d'un embûche in-situ et voit passer beaucoup de personnes.

M. BERTIN

Remarque du 08 Octobre 2022

2/10

A.6 P.12

M. ROUSSEAU Olivier
16 Rue de la Vallée
02200 POMMIERS

3^e Arrondissement Mairie de Pommiers

1) Station de pompage « Téléscopique » Rue de la Vallée
(Station de Collecte eaux usées en l'aval de la Station Epuration)

Points Négatifs Constatés

1/ Problème de rejets directs dans la rivière Arzuc

Depuis sa création, sa conception étudiée pour la charge des collectes eaux usées de l'époque, sa capacité se voit arriver à saturation avec les nouveaux branchements.

En effet, le système de sécurité (bypass) se déclenchant à saturation de brasserie à pour seul option de rejeter directement le trop plein des eaux souillées non traitées directement dans la rivière (vidéo pour constatation).
il n'y a pas de séparateurs

Cette situation se révèle récente depuis une sollicitation trop intensive (en moyenne 3/4 fois/an)

2/ Problème d'odors constatés

A l'origine de sa fabrication cette mini station était équipée de système d'évan (évacuation par conduit en hauteur de $\phi 100$ mm). Ce système fut démonté depuis l'installation des produits chimiques ceases de faire les odeurs émanantes.

Il s'avère que cette méthode ne soit pas efficace ou mal conçue, nous constatons (Proximité de proximité) une forte odeur Nauséabonde relativement fréquente (2 fois/semaine) selon les conditions météorologiques. Cette gêne est d'autant

3/10
A10 P.13

- plus inquiétante que cette rue paysagère et très fréquentée, se trouve régulièrement occupée par de nombreuses Manifestations, la plus marquante étant celle organisée par la Mairie du Village tout les 3^{es} Dimanches de chaque mois. Nécessaire de réviser la nuisance que cela occasionne auprès des Commerces de Bourbe à Pétoque.

Ce problème doit provenir d'un vieillissement et détérioration de la Station mais aussi un manque de maintenance régulier.

Comme le post évoqué précédemment, peut être faudrait-il développer une méthode de surveillance ou d'équipement (capteurs) afin d'anticiper l'insuffisance d'intervention des agents en charge de cette station n'intervient qu'une fois / Trimestre et n'est que la possibilité d'intervenir lors que nous constatons un fonctionnement Anormal. Intervention de réparation et non de prévoyance.

* Solutions à apporter

a) Dans ces deux cas nous pourrions apporter de moyens Techniques comme remettre en fonction le système d'alarme.

b) Organiser une surveillance plus soutenue.

c) Equiper de système de capteurs au surveillance numérique.

d) A revoir la maintenance de la Station propre et son Environnement (Interv. Portail à Repentire)

II) Centre d'épuration de l'aéroport.

A-10 P. 14

4/10

4A/10

Également membre de la base nautique
de constate les mêmes effets que
Monsieur BERTIN Michel, ayant très bien
développé le sujet.

En conclusion, nos observations visent à
fonctionner le fonctionnement de notre station
dans le cadre du respect de l'environnement

En toute objectivité nous remettons en
cause l'action des agents chargés de
sa maîtrise.

M. BOSSARD.



02

Permanence du 8 octobre 2022 - 10h40.

A.10
4B/10 P.15

VI GRANDS ANTOINE
6 rue de la Vallée
01100 POTHIERS

Taux

La station d'épuration en elle-même n'impacte que très peu la commune.

En revanche, la pompe de relevage (dite "petite station") sise rue de la Vallée pose contrairement des soucis : + mise en action du by-pass entraînant des rejets directs dans l'Aisne ; cela se produit régulièrement.

+ odeurs pestilentielles journalières impactant la vie des voisinage, puis remontant la rue de la Vallée et suivant la rue de la Vallée.

Cette rue de la Vallée devient au fil des ans un lieu de rencontres et de vie du village :

- marché de producteurs locaux
- brocante
- concours de pétanque
- etc...

Il est dommageable d'avoir de façon très régulière des remarques à ce sujet : "le cadre est magnifique mais toujours l'odeur!"

A l'heure où le tourisme fluvial se développe, volentes des Hauts-de-France et aussi de GrandSous Agglomération, je reste dubitatif...

Il faut absolument prendre cette problématique à bras le corps !

~~GRANDS~~
4B/10

1
MORVEL DUPRAT

37 bis, rue de l'AILIER

02200 - FORNIERS - tel. 0677322887

5/10

A. 10 P. 16

CONSEILLER -

une odeur désagréable due au mauvais fonctionnement
de la station d'épuration se répand régulièrement
dans les environs - Le site est pourtant agréable,
de nombreux promeneurs et de camping, ceux s'amitent
pour un pic niquer - Je ne comprends pas qu'en
cas de panne (Bypass) une alarme n'ocerte pas
automatiquement l'équipe chargée des réparations -
Ce sont des dizaines de m³ de boue qui sont
polluer la rivière -

L. Duprat

JL

- Journée de fête au ^{terrain} milieu de la petite station sur le pont de la rivière, certains samedi après-midi, l'odeur est tellement désagréable pour ne pas dire fétide que nous ne pouvons pas aller jusqu'à côté de la station. Le by-pass se déconnecte fréquemment (environ 1 fois/mois) et aboutit directement dans la rivière. A l'heure où l'écologie frime, il serait bon d'intervenir...

pages 7 à 10.

Les pages suivantes ne sont pas reproduites pour permettre des économies de papier. Elles ne sont pas annotées.

suite page 10 bis fin de l'enquête et annexe n°1.

DZ

Voir suite page 10 bis

Le samedi 8 octobre 2022 à 12 heures, le délai d'enquête étant expiré,

Je déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 30 jours consécutifs, du jeudi 8 septembre au samedi 8 octobre 2022.

Signature

A. GRANDO



Durant l'enquête, les observations suivantes ont été consignées au registre

Par 5 personnes (pages n° 1 à n° 6).

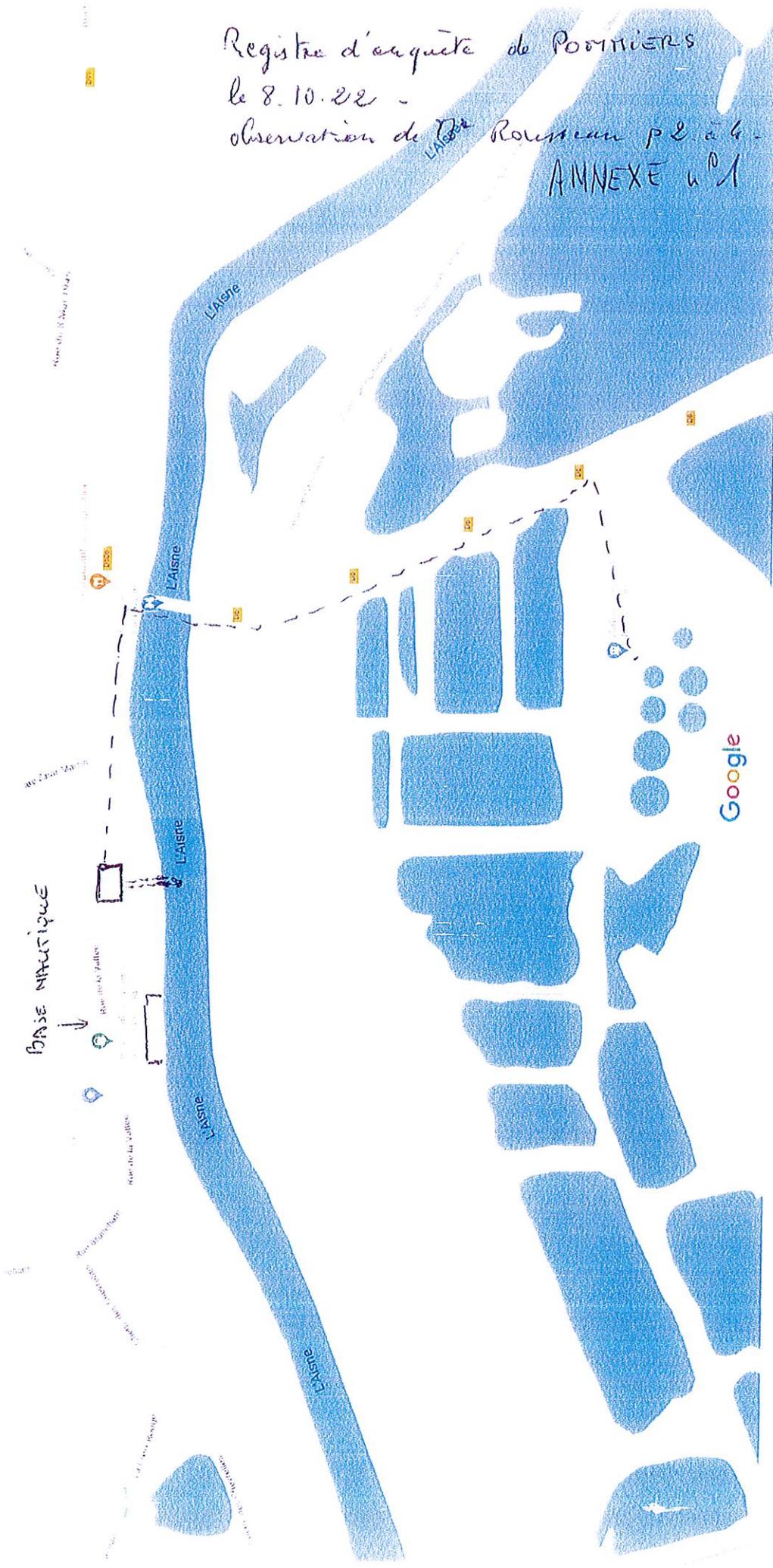
- M^r Michel BERTIN = problème de déchets sur les berges
 - poste de repoulement à mûres
 - entretien portait d'entrée
 - activités nautiques - risques pour les pratiquants
- M^r ROUSSEAU Olivier = rejets directs au sévirostasin.
 - = odeurs constatées
 - = apporte des solutions / propositions
 - = observation identique à celle de M^r Bertin pour les activités nautiques
- M^r GRANDO Anthony = problèmes pompe de relevage.
 - ⇒ odeurs potentielles journalières
 - contaire un souhait développement touristique
- M^r Lionel DUPRAT = odeurs - idem

1 plan de la commune de Pommiers est joint en annexe n° 1.

En outre, au cours de l'enquête, ont été adressées au commissaire enquêteur 0 lettres, .. messages par site Internet, ou 0 notes écrites, et sont annexés au présent registre :

- Mme Annick PANNET = odeur potentielles - pollution écologique

Ce feuillet est usé par le commissaire enquêteur -
pour permettre les renseignements ci-dessus.



Registre d'acquisition de POISSONS
 le 8.10.22 -
 observation de P. Rousseau p 2 à 4 -
 ANNEXE n°1

A.10 P.19

Enquête Publique concernant la demande de renouvellement de l'autorisation environnementale d'exploiter son système d'assainissement au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement, sur le site de la station d'épuration de POMMIERS, présentée par GRAND SOISSONS AGGLOMERATION

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE EN DATE DU 17 OCTOBRE 2022

DES OBSERVATIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

En application de l'article 9, paragraphe 1, de l'arrêté préfectoral du 3 août 2022, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique, à l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre le porteur de projet dans la huitaine et lui communique les observations écrites et orales qui sont consignées dans un procès-verbal de synthèse.

I - Déroulement de l'enquête :

L'enquête publique s'est déroulée sur une période de 31 jours, du jeudi 8 septembre à 9 heures, au samedi 8 octobre 2022 à 12 heures. Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public lors de quatre permanences tenues aux dates suivantes :

jeudi 8 septembre <i>Ouverture de l'enquête</i>	Au siège de Grand-Soissons Agglomération à CUFFIES	9h00 à 12h00
Vendredi 16 septembre	A l'Hôtel de Ville de SOISSONS	14h00 à 17h00
Mercredi 21 septembre	Ecole de POMMIERS salle de motricité	15h00 à 18h00
Samedi 8 octobre <i>Clôture de l'enquête</i>	Ecole de POMMIERS salle de motricité	9h00 à 12h00

Le public a eu la possibilité de consulter le dossier d'enquête au siège de l'agglomération, Les Terrasses du Mail, à Cuffies, à l'Hôtel de Ville de Soissons et à la mairie de Pommiers, siège de l'enquête, aux heures habituelles d'ouverture des secrétariats ; durant ces mêmes heures, il était également possible de porter et de consigner des observations sur les registres d'enquête mis à leur disposition.

Durant toute la période d'enquête, le public a eu la possibilité d'adresser au commissaire-enquêteur ses observations par courrier postal en mairie de POMMIERS, siège de l'enquête ou par courrier électronique à l'adresse ddt-env-pe-participation-public@aisne.gouv.fr ; le dossier soumis à l'enquête était consultable sur le site dédié à l'enquête à l'adresse www.aisne.gouv.fr.

II - Fréquentation du public durant les permanences :

Les permanences se sont déroulées dans un climat serein.

Aucune visite aux deux premières permanences, au siège de l'agglomération, ni à l'Hôtel de Ville de Soissons. La 3^{ème} permanence, au siège de l'enquête, a bénéficié d'une seule visite.

Lors de la 4^{ème} permanence, à Pommiers, le commissaire enquêteur a reçu 4 personnes.

Plusieurs personnes venues aux permanences avaient consulté le dossier d'enquête.

Mais l'attention des habitants de Pommiers s'est spontanément portée sur les dysfonctionnements du poste de relevage dit « petite station » installé dans la commune et dont le déversoir se situe dans le village.

Une seule observation a été exprimée sur le dossier de la demande quant à la prise en compte des activités nautiques sur l'Aisne aval à Pommiers.

Bien que la station, dont la demande d'autorisation est le sujet de l'enquête, se trouve sur le territoire de la commune de Pommiers, aucune personne n'a évoqué de difficultés au sujet du fonctionnement de celle-ci. Le maire de la commune, M. Anthony GRANDO affirme que « la station d'épuration n'impacte que très peu la commune ».

Pour autant, s'agissant du dysfonctionnement d'un élément de l'assainissement des eaux usées d'une commune visée à l'enquête, d'un dispositif important de la branche nord de la collecte des eaux usées, provenant de la commune de Pommiers, avant leur transport par canalisations vers la station de traitement, il y a lieu de prendre en compte ces observations pour améliorer la qualité des eaux rejetées dans la rivière Aisne en aval de la station d'épuration.

Les rejets directs dans la rivière de la « petite station » semblent non maîtrisés, entraînant des rejets directs dans l'Aisne et donc pollutions et nuisances olfactives.

III - Inventaire des observations :

III - 1 - Sur le registre d'enquête du siège de Grand-Soissons Agglomération : aucune observation.

III - 2 - Sur le registre d'enquête de l'Hôtel de Ville de Soissons : aucune observation.

III - 3 - Sur le registre d'enquête de la mairie de Pommiers :

Au sujet du dossier d'enquête : formulation erronée dans le dossier de demande il est écrit :

- page 213 paragraphe 4.2.4. Milieu humain et socio-économique :

« Cette station d'épuration n'est pas implantée dans une zone à usages sensibles : lieux de baignade, nautisme ».

- les activités recensées à l'aval de la rivière Aisne (il y a lieu d'écrire : l'aval de la station) ne sont pas impactées par l'activité de la station : trafic fluvial, « activités nautiques de plaisance et croisières »

Il y a lieu de noter pour ces paragraphes : les activités de sport - voile et canoë – et plaisance sont pratiquées.

Au sujet de la « petite station », le poste de refoulement situé au centre de la commune de Pommiers :

Selon ces observations et les avis des visiteurs à l'enquête, les rejets directs dans la rivière de la « petite station » entraînent les effets négatifs suivants :

1 - présence de nombreux déchets de lingettes sur les rives de l'Aisne : 2 personnes

2 - effets de saturation ayant pour cause un défaut de brassage ou de trop nombreux branchements : 4 personnes

3 - odeurs nauséabondes non maîtrisées au sein du village : 5 personnes

4 - mauvais état de la porte d'accès à la « petite station » : 2 personnes

5 - atteinte au développement d'activités du village et/ou touristiques : 5 personnes

Observation orale lors de la permanence du 21 septembre :

- « au minimum existe un impact visuel (« mur » de palplanches) situé presque en face du club nautique – le club est à l'origine d'un emploi in-situ et voit passer beaucoup de personnes », et « le risque sanitaire des pratiquants du canoë en cas de retournement de l'embarcation lors des rejets directs à proximité de la petite station ».

III – Complétude des observations du public ce 17.10.22

Le bilan des observations déposées lors de l'enquête, est aujourd'hui complet, aucune observation n'a été portée sur les registres mis à disposition du public à l'hôtel de ville de Soissons et au siège de l'agglomération, ni même sur les sites dématérialisés de la Direction départementale des territoires de l'Aisne, à l'adresse ddt-env-pe-participation-public@aisne.gouv.fr et sur le site dédié www.aisne.gouv.fr.

Les communes étaient appelées à se prononcer sur le renouvellement de l'autorisation objet de l'enquête : une seule commune a adressé sa délibération, la commune d'Acy, elle donne un avis favorable, à l'unanimité. Cette délibération m'a été communiquée par les services de la Direction départementale des territoires.

Il y a lieu ici de noter qu'aucune observation concernant l'économie liée à l'activité de la station d'épuration, tant en matière d'environnement que sur le plan social n'a été exprimée. Seule une demande de modification du dossier d'enquête sur la prise en compte des activités recensées est enregistrée.

Je vous prie de bien vouloir m'adresser votre réponse aux observations, dans un délai de 15 jours en exprimant votre avis sur ces questions rappelées ci-dessous :

- Proposition de modification du texte du dossier quant à la désignation des activités de la base nautique
- Pollution visuelle, palplanches et défaut d'entretien du portail d'accès à la petite station de Pommiers
- Défaut de brassage des eaux entraînant des rejets d'eaux non traitées entraînant ce qui suit :
- Risques d'intoxication des pratiquants de sports nautiques du fait de la pollution due aux rejets à Pommiers
- Nuisances olfactives empêchant toute activité à proximité de la « petite station » de Pommiers
- Atteinte au développement des activités du village et du tourisme, notamment fluvestre.

Saint-Erme Outre et Ramecourt, le 17 octobre 2022



Denise LECOCQ

Pièces jointes à ce procès-verbal de synthèse :

Copie du registre d'enquête de la commune de Pommiers

Copie du registre d'enquête de la commune de Pommiers

Copie du registre d'enquête de la commune de Pommiers

DEPARTEMENT DE L' AISNE
Arrondissement de Soissons
COMMUNE D'ACY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE
CONVOCAION

14 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 19 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur BOURGEOIS, Maire.

Etaient présents :

M. BOURGEOIS, Maire
M. NOUVIAN, M. TOUSSAINT et Mme COSTENOBLE, Adjoint
Mme VECHART, Mme TELLIER-MEHAUX, Mme HALFAOUI,
Mme DEMARD, Mme MAZURKIEWICZ, M. DUBUS, M. HILLARD,
M. BARANGER,
M. MARECHAL et M. D'APOLITO, conseillers municipaux
Formant la majorité des membres en exercice

NOMBRE DE
MEMBRES

En exercice 15
Présents 14
Votants 15

Absente excusée : Madame LAVIGNE a donné procuration écrite à M. BOURGEOIS

Madame Amina HALFAOUI a été élue secrétaire de séance.

38 – 2022 - Demande de renouvellement d'autorisation environnementale concernant le rejet du système d'assainissement es eaux usées de GrandSoissons Agglomération (station de Pommiers).

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de l'enquête publique sur la demande de renouvellement d'autorisation environnementale concernant le rejet du système d'assainissement des eaux usées de GrandSoissons Agglomération (station de Pommiers).

Cette enquête se déroulera du jeudi 8 septembre 2022 au samedi 8 octobre 2022, en mairie de Pommiers et de Soissons ainsi que dans les locaux de GrandSoissons Agglomération.

Il est demandé au conseil municipal de donner son avis dès l'ouverture de l'enquête. Les documents relatifs à cette enquête ont été envoyés aux membres du conseil municipal avec la convocation de la réunion de conseil.

Le conseil municipal délibère sur ce dossier selon vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
15	0	0	0

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Certifiée exécutoire, compte tenu de la publication
le 27.09.2022
Le Maire



Le Maire

Guillaume BOURGEOIS




REÇU EN PREFECTURE

le 27/09/2022

Application agréée E-legalite.com

ANNEXE n° 12 p2

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRE

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux mil vingt-deux, le 27 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de BILLY sur AISNE étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Jean-François DE BAERE, Maire.

DATE DE CONVOCATION ETAIENT PRESENTS :

20/09/2022

MM DEBLED, DUPREZ, PAGANO, POTIER.

Mmes DUBOIS, DAUTEUILLE, GIRAUDET, PESCE, ROQUE, TRIART.

DATE D'AFFICHAGE

03/10/2022

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes HAUSSY, LOUIS.

Mrs. EVRARD, MARIÉ.

Monsieur PAGANO Patrick a été élu secrétaire de séance.

OBJET : AVIS SUR LA DEMANDE DE RENOUELEMENT D'AUTORISATION – REJET DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE GRANDSOISSONS AGGLOMERATION (STATION DE POMMIERS)

Vu la demande présentée par GrandSoissons Agglomération en vue d'obtenir le renouvellement d'autorisation de rejet du système des eaux usées de GrandSoissons Agglomération (station de Pommiers),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 03 août 2022, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique portant sur cette demande d'autorisation,

Considérant que l'enquête publique se déroule du jeudi 08 septembre au samedi 08 octobre 2022,

Considérant que la commune est appelée à donner son avis sur cette demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête,

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Maire, émet à l'unanimité, un avis favorable à cette demande.

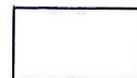
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire

**JEAN FRANCOIS
DE BAERE**

Digitally signed by JEAN
FRANCOIS DE BAERE
Date: 2022.10.05 15:25:20
+02'00'

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en
Sous-préfecture, le



Madame Denise LECOCQ
Commissaire enquêtrice

CUFFIES le 28/10/2022.

Nos réf : AC/JMB/PJT/AL/2022-165.

Objet : Réponses à observations émises par le public, lors de l'enquête publique pour le renouvellement de l'autorisation d'exploitation du système d'assainissement Soissonnais.

Madame la Commissaire enquêtrice,

Après lecture de votre PV de synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête publique, nous émettons les propositions suivantes, aux différentes remarques émises :

Modification du dossier d'enquête : inscription des activités nautiques situées en aval du rejet de la Station :

La question est de savoir si cette modification, justifiée au demeurant, doit être faite dans le dossier d'enquête publique ou dans l'arrêté préfectoral. Question pratique, si nous devons modifier le dossier d'enquête, est-ce qu'une annexe suffit ou doit-on modifier le dossier et réimprimer un exemplaire complet ?

Dysfonctionnement du poste de refoulement « La Vallée » dit « la Petite Station » :

- Nous sommes étonnés des rejets par le trop plein, sachant que la métrologie en place n'a jamais détecté de surverse. Nous avons procédé à son remplacement par un autre type de matériel et combinerons avec le suivi de la hauteur d'eau dans le poste pour sécuriser ces mesures. En parallèle, nous allons sécuriser le poste en changeant le type de pompe et en sécurisant l'automate.
- Concernant les déchets de type lingettes, nous ferons passer nos agents en charge du nettoyage des postes de passer le long de la berge pour les retirer.
- Au sujet des odeurs nauséabondes, GSA a déjà procédé à l'injection de produit chimique dans le réseau, en amont de la commune, il y a quelques années. Les odeurs se sont nettement atténuées. Nous allons travailler de concert avec la commune pour l'installation d'un deuxième dispositif à filtre à charbon.
- Le dernier point sur l'état de la porte, celle-ci sera repeinte dans les semaines à venir.

Impact visuel du mur de palplanches :

Ce « mur » a été réalisé en 1982, lors de la construction de la première tranche de travaux de la station. Nous allons prendre contact avec les VNF afin d'étudier sa réhabilitation. Nous étudierons les possibilités de masquer les palplanches par des éléments plus naturels. Restera à évaluer le surcoût de ce masquage, vis-à-vis de l'effet psychologique du « mur » de palplanches.

En dernier point sur la remarque sur le risque sanitaire des pratiquants de canoë à proximité du trop-plein du poste « la petite station ». Comme évoqué précédemment, nous allons sécuriser le fonctionnement du poste, mais des déversements sont toujours possibles, soit à cause d'une panne mécanique ou électrique, soit lors de fortes précipitation. Je doute que les pratiquants de canoë exercent leur activité pendant de fortes pluies. En cas de panne du poste, le problème peut facilement être amoindri en faisant passer les canoës sur la berge opposée. Le poste est en place depuis les années 1980, peut être que la pratique d'activités nautiques sur embarcations légères n'auraient pas dû être possible.

Espérant avoir répondu positivement aux attentes des habitants de POMMIERS et pour l'amélioration du système d'assainissement Soissonnais, je prie de croire, Madame la commissaire enquêtrice, en l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
le 10eme Vice-président, en charge de
l'Eau potable et de l'assainissement,
Jean-Marc BÉZIN.

